Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION

Conseil Communautaire – Jeudi 13 Mars 2025

Délibération n°2025-05

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ECONOMIQUE & FINANCIER 4
1.1 Contexte international et européen 4
1.2 Contexte national 4
1.3 Contexte local – Mesures de la Loi de Finances 2025 5
2. LA SITUATION DU SECTEUR INTERCOMMUNAL 6
2.1 Contexte de l'intercommunalité sur le territoire 6
2.2 Evolutions financières de la CCEPPG - Rétrospective 7
2.3 Etat de la dette et Programme Pluriannuel d'Investissement 9
2.3.1 Etat de la dette 9
2.3.2 Le Plan Pluriannuel d'Investissement 9
2.4 Les ressources humaines 10
2.4.1 Structure et évolution des dépenses de personnel 10
2.4.2 Evolution et exécution des dépenses de personnel 11
2.4.3 Répartition par statut et sexe 12
2.4.4 Temps de travail 12
2.4.5 Formations du personnel 12
2.5 Modalités de vote des budgets 13
3. RETOUR SUR L'EXERCICE 2024 - ORIENTATIONS DU BUDGET 2025 13
3.1 Retour sur le budget général de la CCEPPG 13
3.1.1 Les recettes de fonctionnement 14
3.1.2 Les dépenses de fonctionnement 15
3.1.3 L'investissement de l'exercice 15
3.2 Les orientations du Budget 2025 17
3.2.1 Stratégie financière et axes de préparation budgétaire 2025 17
3.2.2 Le budget principal 17
3.2.2.1 Les recettes 17
3.2.2.1.1 La fiscalité 17
3.2.2.1.2 Les dotations - subventions 19
3.2.2.1.3 Les loyers 19
3.2.2.2 Les dépenses 20
3.2.3 Le budget principal 2025 20
3.2.3.1 Le fonctionnement 21
3.2.3.2 L'investissement 21
3.2.3.3 Commentaires sur les orientations budgétaires des différents pôles 22
3.2.3.3.1 Administration Générale 22
3.2.3.3.2 Commission de Mutualisation 22
3.2.3.3.3 Commission Développement Economique 23
3.2.3.3.4 Commission Tourisme & Attractivité 24
3.2.3.3.5 Commission Développement Durable 25
3.2.3.3.6 Commission Aménagement & Cohérence du Territoire 28
3.2.3.3.7 Commission Enfance-Jeunesse-Solidarité 32
3.2.4 Budget annexe - Assainissement Non Collectif 2024 – Orientations Budget 2025 35
ANNEXE 1 - Impact en fonctionnement des investissements de la CCEPPG 37
ANNEXE 2 - Schéma Mobilités - Axes & Thématiques 38
ANNEXE 3 - PCAET - Fiches actions 39
ABREVIATIONS-ACRONYMES 40

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape essentielle dans la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire (notamment pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus - art. L 2312-1 du CGCT), qui doit se tenir dans les 10 semaines précédant l'examen du budget (art. L 5217-10-4 du CGCT-Collectivité soumise au référentiel M57). Le Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à un débat qui est acté dans une délibération spécifique soumise au vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat accompagnée du rapport.

Ce débat prend appui sur le Rapport d'Orientation Budgétaire dont le contenu est précisé par le CGCT et figure d'une part dans le Règlement Intérieur de la collectivité approuvé le 18 mars 2021 (Article 25) et d'autre part, dans le Règlement Budgétaire & Comptable arrêté par le conseil communautaire du 24 mars 2022 (Section 3 – Article 2). Ce document doit contenir outre l'évolution du contexte socio-économique national et local, les tendances des finances locales, les perspectives budgétaires, les prospectives financières, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

De plus, pour les EPCI de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation sur le personnel de la collectivité : structure, évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (*TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury ; CAA Marseille, 22/03/2012, commune de Roquefort-les-Pins ; TA Montpellier 11/10/1995, Mr BARD c/ commune de Bédarieux ; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe ; TA Paris 04/07/1997, Mr Kaltenbach ; TA Montpellier 05/11/1997, Préfet de l'Hérault c/ Syndicat pour la gestion du collège de Florensac).*

Ces documents sont mis à disposition du public au siège administratif de la collectivité dans le même délai, à savoir au ***17 A, Rue de Tourville à VALREAS*** et seront mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans leur intégralité et sous un format non modifiable *(**www.cceppg.fr***).

En résumé le ROB permet :

-de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,

-d'informer sur la situation financière de la collectivité, les perspectives budgétaires (notamment évolution des taux de fiscalité locale et gestion de la dette) et sur la gestion du personnel,

-de présenter les orientations politiques portées pour les années à venir et la mesure des impacts financiers sur la structure financière (engagements pluriannuels).

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

1. CONTEXTE ECONOMIQUE & FINANCIER

1.1 Contexte international et européen

L'analyse de la situation économique mondiale pour 2024 et 2025 révèle un panorama complexe, caractérisé par des défis importants et des opportunités potentielles. La prévision d'une croissance mondiale d'environ 3% traduit une dynamique plutôt faible, avec des disparités marquées entre les différentes régions. Les États-Unis semblent être le moteur de la croissance, avec des chiffres proches de 3%, tandis que la zone euro, en particulier l'Allemagne, lutte pour sortir d'une stagnation, avec une croissance projetée inférieure à 1%. La Chine, quant à elle, fait face à un ralentissement et a réagi par la mise en place de nouvelles mesures de soutien à son économie.

Les banques centrales des pays avancés adoptent une approche accommodante face à la décélération de l'inflation. La Banque Centrale Européenne (BCE) a déjà abaissé ses taux directeurs et prévoit de poursuivre cette tendance, ce qui est également le cas pour la Réserve fédérale américaine (Fed) et la Banque d'Angleterre. En revanche, la Banque du Japon, qui a longtemps maintenu des taux négatifs, commence à adopter une politique plus restrictive, ce qui pourrait influencer les flux financiers et les investissements dans la région.

L'environnement géopolitique est marqué par des tensions croissantes. La guerre en Ukraine et les conflits au Moyen-Orient, notamment entre l'Iran et Israël, exacerbent les incertitudes. En parallèle, le paysage politique en Europe est fragile, avec une majorité instable en France et des difficultés au sein de la coalition allemande. La réélection de Donald Trump aux États-Unis ajoute d'avantage d'imprévisibilité, notamment avec des menaces potentielles de politiques protectionnistes.

Dans ce contexte économique et géopolitique complexe, les investisseurs et les décideurs devront naviguer prudemment. Les perspectives de croissance inégales, couplées à des politiques monétaires assouplies dans certains pays et à des tensions géopolitiques croissantes, pourraient créer un environnement volatile. L'accent devrait être mis sur l'observation des évolutions politiques et économiques, tant au niveau national qu'international, afin de mieux anticiper les impacts sur les marchés et l'économie globale.

1.2 Contexte National

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le Projet de Loi de Finances initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée Nationale et la formation du Gouvernement Barnier, tombé au début du mois de décembre dernier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

Le Projet de Loi de Finances initial pour 2025 poursuivait l'objectif de dégager 60,6 milliards d'euros de marge de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025. Parmi ces 60 milliard d'euros, 41,3 milliards d'euros concernaient des économies sur les dépenses (dont 5 Mds sur le budget des collectivités locales) et 19,3 milliards d'euros provenaient de recettes nouvelles. Ces derniers devaient être issus d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes.

Ce projet de PLF, présenté à l'Assemblée Nationale en octobre dernier, prévoyait trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales.

Celles-ci incluaient un prélèvement de 3 milliards d'euros sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros, mais avec une situation financière relativement stable - Mécanisme « DILICO ». Ce prélèvement servirait à alimenter un fonds de réserve s'inspirant des idées de Bruno Le Maire sur l'auto-assurance. De plus, la dynamique de la TVA reversée aux collectivités serait ajustée, entraînant une économie anticipée de 1,2 milliard d'euros. Enfin, le taux de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devrait passer à 14,85% à partir

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

de 2025, contre 16,404% jusqu'à 2024, avec une suppression de l'éligibilité pour les dépenses de fonctionnement, entraînant une économie supplémentaire de 800 millions d'euros.

En complément aux mesures ci-dessus, d'autres mesures d'économies devaient produire leurs effets :

- Baisse du fonds vert passant de 2,5 Mds d'euros à 1 Mds d'euros en 2025,
- Augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros pour les collectivités (passage de 31,65% à 35,65%).

La motion de censure contre le Gouvernement Barnier, qui a interrompu les débats sur des mesures essentielles, illustre les tensions au sein du paysage politique. Avec l'arrivée de François Bayrou au poste de Premier Ministre, il est clair que le gouvernement fait face à des défis importants pour établir une Loi de Finances stable et fonctionnelle pour 2025.

L'adoption d'un projet de loi de finances spéciale par l'Assemblée Nationale et le Sénat permet à l'État de continuer à fonctionner, mais cela ne résout pas les problèmes sous-jacents de financement à long terme ni les inquiétudes des collectivités face à la hausse des cotisations. Le nouveau gouvernement devra naviguer habilement entre les impératifs économiques, les attentes des citoyens et les exigences politiques pour assurer une gestion budgétaire efficace et responsable.

Il sera essentiel d'observer les prochaines étapes du processus législatif et les mesures concrètes que le gouvernement mettra en œuvre pour répondre aux défis économiques et sociaux auxquels la France est confrontée.

La Loi Spéciale n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 comporte quatre articles :

- Article 1 : L'Etat est autorisé à percevoir les impôts (dont les impôts locaux) jusqu'à l'entrée en vigueur de la Loi de Finances Initiale 2025.
- Article 2 : Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat (dont la DGF) à destination des collectivités locales, selon les montants 2024.
- Article 3 : L'Etat est autorisé à emprunter en 2025.
- Article 4 : Les organismes de sécurité sociale, dont la CNRACL, sont autorisés à emprunter en 2025.

En complément à cette Loi de Finances Spéciale, les débats budgétaires ont repris au Parlement, en suivant la méthode et le calendrier suivants :

- 15 Janvier – Reprise des débats parlementaires au Sénat sur la version du texte discutée sur la deuxième partie du Projet initial de Loi de Finances relative aux dépenses.
- 23 Janvier – Vote solennel du Sénat puis organisation de la commission mixte paritaire, puis retour du texte à l'Assemblée Nationale pour une seconde lecture (pas d'ajout de nouvelles mesures).
- Adoption de la Loi de Finances 2025 le 14 Février 2025.
- Courant 2025 – Il pourrait y avoir un projet de Loi de Finances rectificatif ou un projet de Loi portant diverses dispositions économiques, financières et sociales pour répondre à des besoins consensuels, tels que le soutien aux agriculteurs ou l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation.

1.3 Contexte Local – Mesures de la Loi de Finances 2025

Dans ce contexte, il est possible de considérer que l'adoption de la Loi de Finances 2025 pourra entraîner des ajustements significatifs pour les collectivités locales. La révision à la baisse de l'impact financier, passant de 5 milliards d'euros à 2,2 milliards, laisse entrevoir une certaine souplesse budgétaire pour ces entités.

Pour l'établissement du budget 2025 de la CCEPPG, il serait judicieux d'adopter une approche prudente, tenant compte non seulement des incertitudes liées à l'évolution des textes législatifs, mais aussi des besoins actuels et futurs des collectivités. Cela pourrait impliquer des prévisions de recettes et de dépenses plus conservatrices, ainsi qu'une attention particulière portée à la gestion des réserves et des investissements prioritaires.
Il serait également pertinent d'engager un dialogue avec les acteurs locaux pour s'assurer que le budget réponde aux attentes et aux besoins des citoyens, tout en demeurant en ligne avec les évolutions possibles des financements publics. **En somme, la prudence dans l'élaboration du budget 2025 sera essentielle pour naviguer dans cet environnement incertain.**

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

2. LA SITUATION DU SECTEUR INTERCOMMUNAL

2.1 Contexte de l'intercommunalité sur le territoire

Issu de la fusion de 2 EPCI et d'une commune isolée, la Communauté de Communes « Enclave des Papes Pays de Grignan » obéit au double principe de spécialité fonctionnelle & territoriale et d'exclusivité. L'EPCI obéit au principe de spécialité à la différence d'une collectivité territoriale, il ne dispose pas d'une vocation générale sur son territoire.

En attente de la validation par les services préfectoraux Drôme et Vaucluse, de la modification des statuts (Délibération n° 2024-43 du 25 Juillet 2024) portant notamment sur l'aménagement du territoire (PCAET, SPPEH, financement du Service Public de la Rénovation Energétique, mobilité, ….), l'Arrêté Inter Préfectoral du 22 mai 2018 s'applique sur notre territoire.

Par ailleurs, dans le courant de l'année 2025, notre EPCI devrait répondre aux obligations légales :

- Plan Intercommunal de Sauvegarde,
- La reconduction de la Convention Territoriale Globale à compter de 2026.

Et naturellement, en fonction des évolutions parlementaires, le transfert à l'échelon intercommunal de la « Compétence Eau & Assainissement ».

L'article 191 de la Loi de Finances 2024 introduit une mesure significative pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, en les obligeant à intégrer une annexe dans leur Compte Administratif 2024. Cette annexe a pour objectif d'évaluer l'impact climatique de la politique budgétaire de la collectivité.

Le concept de « Budget vert » consiste en une nouvelle classification des dépenses publiques, qui seront désormais analysées et catégorisées en fonction de leur impact environnemental. Cette démarche vise à intégrer les enjeux environnementaux dans la gestion et le pilotage des politiques publiques, permettant ainsi une meilleure prise en compte des préoccupations climatiques dans les décisions budgétaires.

La cotation climatique s'articulera autour de six axes, permettant d'évaluer de manière systématique l'impact des budgets sur le climat. La mise en œuvre de cette cotation s'étalera de 2025 à 2028, avec pour objectif d'avoir tous les axes complétés d'ici là.

Pour l'année 2025, il est spécifiquement demandé que seule la première catégorie, « *Atténuation du changement climatique* », soit appliquée. Cela concerne uniquement les dépenses d'investissement, ce qui signifie que les collectivités devront identifier et quantifier les investissements qu'elles réalisent pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Cette initiative représente une avancée importante dans la prise en compte des enjeux environnementaux au sein des administrations publiques, en s'assurant que les décisions budgétaires soutiennent effectivement les objectifs de durabilité et de résilience face aux défis climatiques.

Les 6 axes se déclinent comme suit :

Axe 1 : Atténuation du changement climatique
Axe 2 : Adaptation au changement climatique
Axe 3 : Gestion des ressources en eau
Axe 4 : Transition vers une économie circulaire
Axe 5 : Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
Axe 6 : Préservation de la biodiversité

À la suite du changement de gouvernance de début 2025 au sein de notre intercommunalité, le bureau a exprimé sa volonté de finaliser les chantiers en cours et de poursuivre les objectifs définis depuis 2020.
Le changement de gouvernance offre une opportunité de réaffirmer notre engagement envers les objectifs fixés et de capitaliser sur les actions déjà entreprises. La poursuite des chantiers en cours, ainsi que l'initiation de nouveaux projets, sera essentielle pour répondre aux attentes des citoyens et améliorer la qualité de vie dans notre intercommunalité. Ce document servira de référence pour les futures décisions et orientations stratégiques.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

2.2 Evolutions financières de la CCEPPG - Rétrospective

Ci-dessous sont détaillées, pour cette mandature, les grandes masses des comptes de la collectivité (en K€).
Dans un premier temps au niveau des financements perçus (détail de la provenance des fonds).
Concernant le poste impôts & taxes, ce poste recouvre les chapitres 731 et 73 (dont la fraction de compensation TVA). Le poste emprunt concerne pour mémoire, l'emprunt contracté afin de financer la part d'autofinancement du déploiement des PAV.

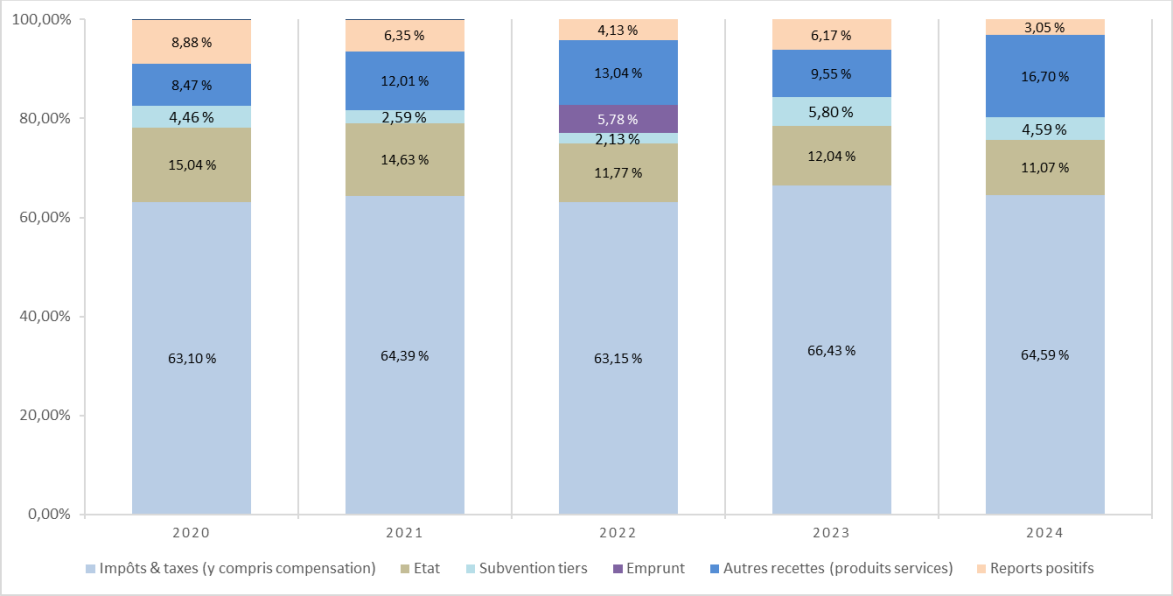

Dans un deuxième temps, les dépenses de fonctionnement et investissement, avec la courbe d'évolution de l'inscription budgétaire en Milliers d'euros.

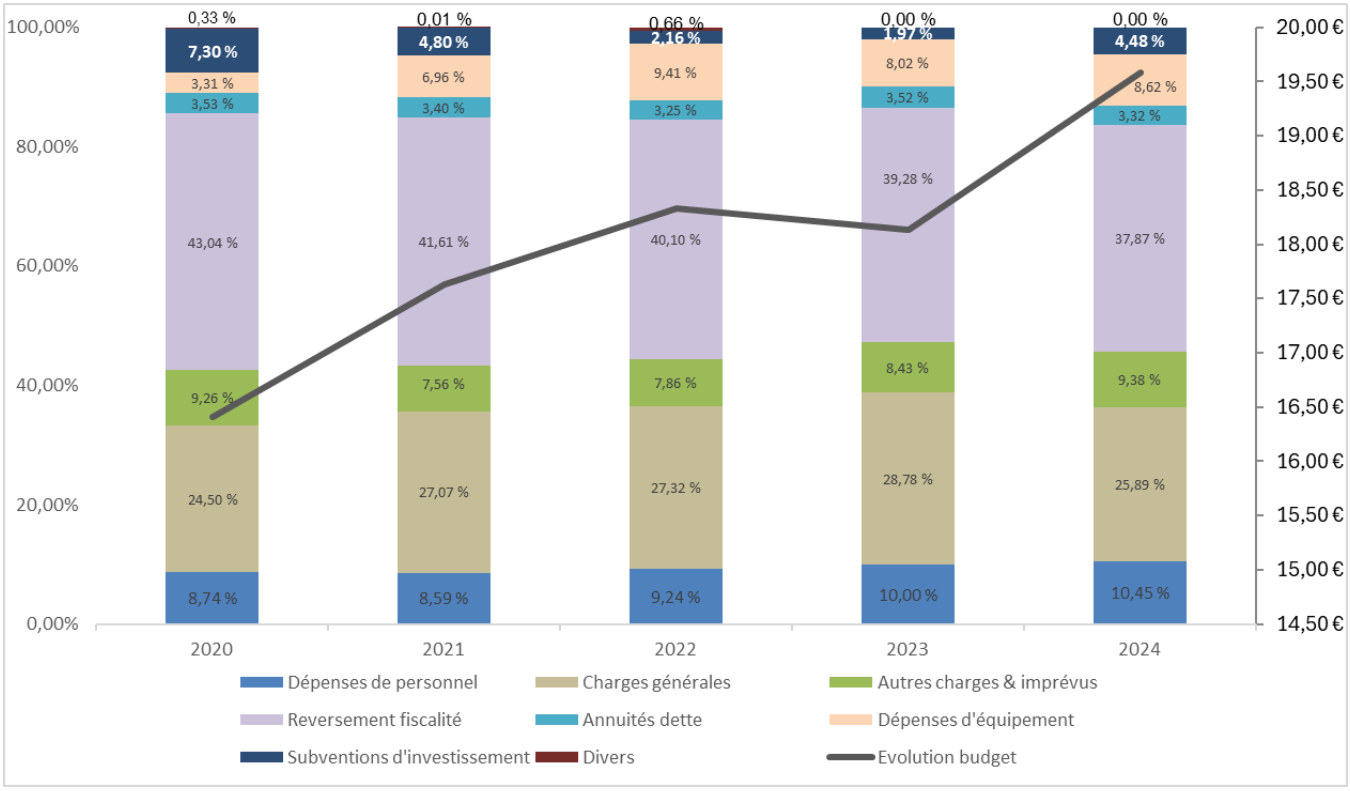

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

A partir de ces données de réalisation budgétaire, les équilibres financiers ont é[illegible] comme suit, la comparaison avec les autres collectivités figure en grisé *(Données « Les collectivités locales en chiffres 2024 »)* :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en milliers d'euros (K€)	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL DEPENSES REELLES - FONCTIONNEMENT (A)	12 122,6	12 432,6	12 880,2	13 580,6	14 051,3
RECETTES DE FONCTIONNEMENT en milliers d'euros (K€)	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL RECETTES REELLES - FONCTIONNEMENT (B)	13 064,4	13 717,5	14 116,2	15 385,5	16 209,1
CAF BRUTE (1) = (B) - (A)	941,8	1 284,9	1 236,0	1 804,9	2 157,8
Taux d'épargne brute = CAF brute / B	7,2%	9,4%	8,8%	11,7%	13,3%
Taux d'épargne brute GFP	17,60%	18,30%	19,30%	19,00%	non publié

EPARGNE - INVESTISSEMENT & ENDETTEMENT en milliers d'euros (K€)	2020	2021	2022	2023	2024
CAF BRUTE (1) = (B) - (A)	941,8	1 284,9	1 236,0	1 804,9	2 157,8
Remboursement du capital de la dette (2)	367,3	377,6	388,1	423,3	434,1
CAF NETTE (3) = (1) - (2)	*574,5*	*907,3*	*847,9*	*1 381,6*	*1 723,7*
EMPRUNTS NOUVEAUX (4)	0	0	1 000,0	0	0
Encours de dette au 31 décembre (5)	4 889,5	4 511,9	5 123,8	4 700,5	4 266,4
RATIO CAPACITE DE DESENDETTEMENT en années (6) = (5)/(1)	*5,2*	*3,5*	*4,1*	*2,6*	*2,0*
Capacité de désendettement (en année)	4,8	4,6	4,1	4	non publié

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, aussi appelée épargne brute, traduit la faculté d'une collectivité à financer par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement et le remboursement en capital de la dette. La CAF nette, quant à elle, est particulièrement pertinente pour mesurer la marge de manœuvre dont dispose la collectivité pour lancer de nouveaux projets d'investissement après avoir pris en compte les obligations de fonctionnement et de remboursement de la dette. Une CAF nette positive indique une bonne gestion financière et la possibilité d'investir dans des projets d'avenir.

Dans le cas de la CCEPPG, l'investissement total de 17 139K€ depuis sa création en 2014, soit un investissement annuel moyen de 1 158K€, témoigne d'une politique active en matière d'investissement sur le territoire. Le fait que cela représente environ 70 € par habitant par an souligne l'engagement de la collectivité à développer des infrastructures et services qui bénéficient directement aux habitants.

Cette approche proactive en matière d'investissement est cruciale pour soutenir le développement économique, améliorer la qualité de vie des résidents et répondre aux besoins croissants des collectivités en matière d'équipements et de services publics. Cela démontre également une gestion prudente et efficace des ressources publiques.

COMMISSIONS	OPERATION	EN K€
ADMINISTRATION GENERALE	Campus Connecté	176
	Compétence Electrification (Rurale & Eclairage public jusqu'en 2018)	1 272
AMENAGEMENT & COHERENCE DU TERRITOIRE	Travaux sur les berges	225
	Schéma mobilité (y compris actions et voies douces)	75
	SCOT - Etude	58
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURISME & ATTRACTIVITE	Réhabilitation Espace Germain Aubert	7 022
	Zones d'Activités - Aménagement	268
	Très Haut Débit - Déploiement	2 671
	Aide aux entreprises (y compris fonds Covid)	57
	Tourisme	61
DEVELOPPEMENT DURABLE	Point Apport Volontaires	2 851
	Aires de compostage	43
	Décheteries (aménagement - sécurisation - équipement)	181
ENFANCE JEUNESSE SOLIDARITE	Micro crèche de Roussas	834
	Crèche de Valréas (en cours)	747
TOTAL INVESTISSEMENT		**16 541**

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

2.3 Etat de la dette et Programme Pluriannuel d'Investissement

2.3.1 Etat de la dette

Pour rappel, le positionnement des emprunts de la CCEPPG, selon la charte de bonne conduite, n'appelle pas d'observations particulières et ne figure pas en classe de zone à risque. L'endettement global est à taux fixe.

Le capital restant dû au 1er janvier 2025, s'élève donc à **4 266 378,74 €** tous budgets confondus ce qui représente une part par habitant de **183,55 €**. La capacité de désendettement est de 2 ans au regard de la CAF brute 2024.

Ces 4 emprunts sont répartis comme suit :

LIBELLE	FINANCEURS	DATE		MONTANT EMPRUNT	TAUX	PERIODICITE	DUREE	CRD AU 01/01/2025	Annuités 2025	VENTILATION
		DEBUT	FIN							
Acquisition Bâtiment Tiro Class	CA ALPES PROVENCE	2011	2026	1 717 061.00 €	3.24%	Trimestrielle	15 ans	**211 443,43 €**	144 985,44 €	Tiro Class
Cité du Végétal (73,34% / Programme Electrification (26.66%)	CE PAC	2015	2034	3 000 000.00 €	2.83%	Trimestrielle	20 ans	**1 254 196,14 €**	144 442,66 €	Cité du Végétal
								455 915,86 €	52 506,70 €	Electrification
Haut Débit 26 (62,50%) - Haut Débit 84 (25%) - Site G. Aubert-Travaux (12.50%)	CA ALPES PROVENCE	2019	2038	2 000 000.00 €	1.55%	Trimestrielle	20 ans	**914 705,54 €**	72 807,28 €	Haut Débit 26
								365 882,21 €	29 122,91 €	Haut débit 84
								182 941,11 €	14 561,46 €	Site Aubert
Création PAV Déchets - PRV/BEI	CDC Banque des Territoires	2023	2037	1 000 000,00 €	1,76%	Trimestrielle	15 ans	**881 294,45 €**	75 935,68 €	PAV
TOTAL				**7 717 061 €**				**4 266 378,74 €**	**534 362,12 €**	

En retirant le capital restant dû fléché sur le Programme d'Electrification (pris en charge par d'autres collectivités), le CRD supporté par l'EPCI est ramené au 01/01/2025 à **3 810 462,88 €** soit **163,94 €/habitant** et **1,76 années** de capacité d'autofinancement brute 2024.

En 2025, aucun recours à l'emprunt, ni ligne de trésorerie ne sont envisagés.

2.3.2 Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Le tableau ci-dessous reprend les projets d'investissement structurel de la Communauté, la planification et la hiérarchisation établies correspondant au calendrier de réalisation prévisible. Il est mis à jour annuellement en fonction de l'avancement des travaux (certaines opérations connaissant un retard d'exécution) et tient compte de l'actualisation des projets. Le montant total de l'opération HT totalise les réalisations antérieures à 2021 pour le projet.

La réalisation de ce plan pluriannuel d'investissement est conditionnée par une capacité d'autofinancement annuelle suffisante et par l'obtention de subventions, à ce jour estimées mais non notifiées.

Des opérations sont à phaser pour être intégrées dans le PPI tels que, pour l'Espace Germain Aubert, l'aménagement des 1.300 m² restant et la réfection des façades & protection énergétique de l'ensemble, ainsi que la mise en œuvre éventuelle du schéma de mobilité et les fiches actions du PCAET. Ce recensement est appelé à évoluer en fonction des objectifs déterminés.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

Opérations		Montant total de l'opération HT	Montant PPPI TTC 2021- 2029	2021	2022	2023	2024	2025					Autofinancement nécessaire des opérations
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT - EN COURS DE REALISATION OU A VENIR													
Très Haut Débit 26		2 036 100 €	1 032 900 €	407 220	156 420 €	156 420 €	156 420 €	156 420 €					625 680 €
Très Haut Débit 84		735 780 €	245 260 €		245 260 €								235 780 €
Site G. Aubert	Accueil entreprises - Activité logistique	419 385 €	502 811 €	496 461	6 350 €								100 500 €
	Extension PEEV (ID4TECH)	155 000 €	155 000 €	145 000	7 480 €								10 000 €
	Accueil entreprises - Extensions 2 entreprises	151 726 €	178 050 €	156 990	21 060 €								21 060 €
	Aménagement entrées	41 666 €	50 000 €	15 000	35 000 €								23 865 €
	Aménagement circulation + quai côté ouest	105 000 €	126 000 €			102 000 €	24 000 €						75 835 €
	Rénovation énergétique bureaux CCEPPG (éclairage, huisseries)	*375 000 €*	*450 000 €*					*450 000 €*					*358 080 €*
	Diagnostic énergétique du bâtiment	*11 160 €*	*11 160 €*					*11 160 €*					*11 160 €*
	Création espaces bureaux R+1 & Cité du Végétal	21 667 €	26 000 €				26 000 €						21 700 €
	Aménagement des 1.300 m² restants	*900 000 €*	*- €*										*902 000 €*
Travaux de mises aux normes des bâtiments (Electricité)		17 500 €	21 000 €	4 250	16 750 €								17 555 €
Z.A. "La Grèze" - Travaux viabilisation & désenclavement		***125 000 €***	***150 000 €***					***150 000 €***					***125 000 €***
Z.A. "La Grèze" - Etude de réaménagement de zone		***30 000 €***	***36 000 €***					***36 000 €***					***36 000 €***
Zones d'Activités du territoire - Acquisition foncière (réserve)		***1 000 000 €***	***1 000 000 €***						***500 000 €***	***500 000 €***			***1 000 000 €***
Aide à l'immobilier d'entreprises		11 800 €	11 800 €		11 800 €			*20 000 €*					31 800 €
Tourisme Projet VISIO 360°		50 107 €	50 107 €	15 107	19 000 €	16 000 €							10 107 €
Tourisme - Schéma SADI -Bornes numériques		***75 000 €***	***90 000 €***					***90 000 €***					***75 200 €***
Développement Durable - Mise en place nouveau système de collecte en PAV		2 663 691 €	2 275 156 €	283 597	878 407 €	241 592 €	671 560 €	*200 000 €*					*772 349 €*
Développement Durable - Travaux décheterie - Signalétique -Containers cartons		*168 899 €*	*202 679 €*	3 000	16 897 €	18 782 €		*60 000 €*	*74 000 €*				*169 432 €*
Développement Durable - BIODECHETS - Compostage		48 559 €	58 271 €	3 160	12 852 €	9 459 €	17 800 €	*15 000 €*					*35 504 €*
Développement Durable - Lecture de plaques et vidéoprotection		***181 667 €***	***218 000 €***					***86 000 €***	***66 000 €***	***66 000 €***			***182 239 €***
Développement Durable - Création déchèterie nouvelle génération *(2 sites)*		***846 667 €***	***1 000 000 €***					***80 000 €***	***920 000 €***				***849 083 €***
Micro-crèche de Roussas		736 667 €	884 000 €	43 000	358 510 €	447 490 €							268 990 €
Multi structure Crèche / RPE de Valréas		*2 905 417 €*	*3 486 500 €*	*0*	170 000 €	292 870 €	281 610 €	2 106 977 €	518 350 €	116 700 €			*1 041 000 €*
Enfance Jeunesse Solidarité - Subvention d'équipement - Bâtiments mis à disposition - Travaux, aménagement, mobilier -RPE Taulignan/Crèche Visan/Centre Loisirs Valréas		*41 600 €*	*50 000 €*				4 100 €	*50 000 €*					*45 000 €*
Aménagement berges & cours d'eau du territoire (hors protection valréas)		602 630 €	406 000 €		100 000 €	153 000 €	153 000 €						406 000 €
Aménagement berges & cours d'eau - *VALREAS* ***- Rialle Saint-Vincent***		***324 000 €***	***324 000 €***					***250 000 €***	***74 000 €***				***324 000 €***
Aménagement berges & cours d'eau - *VALREAS* ***- Protection ruissellements***		***342 500 €***	***342 500 €***						***100 000 €***	***100 000 €***	***100 000 €***	***42 500 €***	***342 500 €***
Mobilités douces & actives - Schéma directeur		41 000 €	49 000 €		31 420 €		17 580 €						16 200 €
SIG - Intégration PLU & schéma directeur EU AEP des communes		*11 075 €*	*13 290 €*				350 €	10 300 €	*2 640 €*				*15 000 €*
Mobilité - Déploiement des aires de covoiturage		***16 600 €***	***20 000 €***					***10 000 €***	***10 000 €***				***16 700 €***
Equipement informatique (Campus connecté inclus)		58 900 €	70 600 €	5 600	16 400 €		18 600 €	15 000 €	*15 000 €*				*59 000 €*
Site internet de la CCEPPG		***16 600 €***	***20 000 €***					***20 000 €***					***16 720 €***
Acquisition de véhicule		***42 500 €***	***51 000 €***		***26 000 €***		***20 000 €***	***5 000 €***					***33 557 €***
RPE VALREAS - Travaux aménagement local provisoire		34 246 €	41 095 €			41 095 €							20 063 €
		RAR budgetaire		**1 099 964 €**	**1 494 228 €**	**1 246 781 €**	**1 355 564 €**	**1 067 581 €**					
En italique opération prévue mais sans commencement d'exécution à ce jour		**TOTAL**		**2 698 349 €**	**3 643 834 €**	**2 745 489 €**	**2 766 584 €**	**4 909 438 €**	**2 299 990 €**	**782 700 €**	**100 000 €**	**42 500 €**	**8 394 659 €**

2.4 Les ressources humaines

2.4.1 Structure et évolution des dépenses de personnel

La gestion des charges de personnel au sein des collectivités est effectivement un enjeu crucial, tant sur le plan financier que sur celui de la qualité des services publics offerts. La prévision budgétaire pour 2025, fixée à 1 877K€, inclut des éléments importants tels que les frais associés au personnel mis à disposition par les communes, en particulier pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), mais aussi les décisions prises en conseil communautaire, qui ont un impact direct sur le budget, notamment en ce qui concerne le recrutement de nouveaux personnels, les changements de statut, les départs en retraite et les avancements de grade ou d'échelon.

Les augmentations des cotisations patronales, comme celle prévue pour la CNRACL, ajoutent une pression supplémentaire sur les budgets des collectivités. Pour exemple, le Décret n°2025-86, qui annonce une augmentation annuelle des cotisations CNRACL jusqu'en 2028, souligne l'importance d'anticiper ces coûts dans la planification budgétaire à long terme.

La flexibilité dans la gestion du personnel, que ce soit par la pérennisation de postes contractuels ou par de nouveaux recrutements, sera déterminante pour l'équilibre financier de la collectivité et pour la continuité des services. Il est envisagé, pour épauler les services, d'avoir recours à des alternants (pôles aménagement du territoire et Enfance Jeunesse) ou à des services civiques (Campus Connecté) ou Ambassadeur de Tri (développement durable), ceci permettant de maîtriser au mieux les besoins.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

2.4.2 Evolution et exécution des dépenses de personnel

Le ratio 2024 du personnel s'établit à 11,98% des dépenses réelles de fonctionnement, personnel mis à disposition compris. Le ratio moyen national de la strate ressort à 41,00%, sans tenir compte des compétences exercées (*source DGCL « Les collectivités locales en chiffre 2024-Ratios financiers en 2023-ratio7 »*).

Masse salariale	Effectif	Charges de personnel (A) (=012)						Remboursement sur rémunération (B)						Coût effectif (A) - (B)					
Montants en K€		REALISE					PREVISION	REALISE					PREVISION						
Répartition par Pôle		2020	2021	2022	2023	2024	*2025*	2020	2021	2022	2023	2024	*2025*	2020	2021	2022	2023	*2024*	*2025*
Administration générale	9,5	405	410	450	444	498	*575*	4		13	15	16	*16*	401	410	437	429	482	*559*
Développement économique - Tourisme & Attractivité	1,35	86	74	73	77	79	*82*			10	10	10	*10*	86	74	63	67	69	*72*
Développement Durable	10,24	287	291	326	359	406	*456*	1		9		1		286	291	317	359	405	*456*
Enfance - Jeunesse - Solidarité	12,2	306	328	376	425	436	*497*	3	11	10	47	20	*20*	303	317	366	378	416	*477*
Aménagement & Cohérence du territoire	3,33	96	100	118	140	145	*161*	0						96	100	118	140	145	*161*
Divers (AIST, Assurance...)		43	43	47	51	52	*52*							43	43	47	51	52	*52*
Mise à disposition personnel					*46*	42	*50*	13	14	13				-14	-13	46	42	50	*50*
Allocation chômage				2	10	11	*4*							0	2	10	11	4	*4*
Prime Inflation (2022) Prime pouvoir d'achat (2024)		3		2		15				2									
TOTAL GENERAL	36,62	**1 226**	**1 246**	**1 394**	**1 552**	**1 684**	**1 877**	**21**	**25**	**57**	**72**	**47**	**46**	**1 201**	**1 224**	**1 404**	**1 477**	**1 623**	**1 831**
Ecart n/n-1		57	20	148	158	132	193	-54	4	32	15	-25	*-15*	110	23	180	73	146	208
% n/n-1		4,88%	1,63%	11,88%	11,33%	8,51%	34,65%	-72,27%	21,36%	128,00%	26,32%	-34,72%	-19,30%	10,05%	1,88%	14,71%	5,20%	9,88%	12,82%

D'un exercice à l'autre, les éléments de rémunération du personnel permanent sont les suivants (en K€) :

ELEMENTS DE REMUNERATION (en K€)	CA 2024	*BP 2025*	EVOLUTION CA/BP EN %
Traitement indiciaires / Rémunérations principales (avec indemnité hausse CSG, transfert Prime/Points, ind. CET, congés payés, prime de précarité, ind inflation 2022)	870	*945*	8,62%
NBI	14	*14*	0,00%
Régimes indemnitaires (RIFSEEP, autre RI)	206	*220*	6,80%
Supplément familial de traitement	8	*10*	25,00%
Action sociale (Ticket Restaurant, CNAS)*	21	*23*	9,52%
Prévoyance (GMS)	16	*31*	93,75%
Allocations chômage	11	*3*	-72,73%
Prime pouvoir d'achat exceptionnelle (2024)	15		
TOTAL	**1 161**	*1 246*	**7,32%**

* participation employeur

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

2.4.3 Répartition par statut et sexe

Agents par statuts	2024 au 01/01			2025 au 01/01		
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL
Fonctionnaire (stagiaire & titulaire)	18	9	27	18	10	28
Permanent contractuel droit public (CDI/CDD)	1	1	2	2	1	3
Non permanent contractuel droit privé (CUI/CAE)	0	0	0	0	0	0
Contractuel non permanent droit public (accroissement temporaire activité, saisonnier, contrat de projet)	2	0	2	2	0	2
TOTAUX	21	10	31	22	11	33
% par sexe	67,74%	32,26%	100,00%	66,67%	33,33%	100,00%

2.4.4 Temps de travail

Le temps de travail de référence est de 1607 heures par an pour un agent à temps complet (35 heures hebdomadaires). Pour 2024, le nombre total d'heures payées représente 58.683,84 heures (pour mémoire 56.495,86 heures en 2023). Evolution de l'équivalent temps plein (ETP) :

Pôles	Temps de travail ETP		Catégorie			
	2024 réel	*2025 prévisionnel*	2024 réel		*2025 prévisionnel*	
			Fonctionnaires	Autres	*Fonctionnaires*	*Autres*
Administration générale	7,95	*8,20*	7,95	0,00	8,20	0,00
Développement économique	1,35	*1,35*	0,35	1,00	0,35	1,00
Développement durable	9,45	10,24	8,40	1,05	8,40	1,84
Enfance/Jeunesse/Solidarité	10,85	*13,45*	9,05	1,80	8,25	5,20
Aménagement du territoire	3,05	*3,38*	3,05	0,00	3,05	0,33
TOTAL	**32,65**	***36,62***	**28,80**	**3,85**	***28,25***	***8,37***

L'ETP prévu en 2025 fait ressortir :
- sur le pôle Administration Générale : le recrutement de 2 personnes (services Finances – Comptabilité) par suite d'un départ en retraite,
- sur le pôle Enfance Jeunesse Solidarité : notamment recrutement d'un contractuel pour la direction de l'ALSH.

2.4.5 Formations du personnel

Le tableau retrace le nombre d'agents ayant suivi des formations sur les 3 dernières années ; certaines formations étant réalisées sur le territoire (accessibilité, moins de coût).
L'engagement dans ces formations témoigne de l'importance accordée à la montée en compétences des agents territoriaux, non seulement pour leur développement personnel, mais également pour l'amélioration continue des services publics qu'ils offrent.
À l'avenir, il sera crucial d'évaluer les besoins en formation, notamment face aux évolutions des missions et des technologies, afin d'assurer une adéquation entre les compétences des agents et les exigences du service public.

Années	2021		2022		2023		2024	
Nombre	Agents	Jours	Agents	Jours	Agents	Jours	Agents	Jours
Catégorie A	4	10	5	18	2	3,5	6	19
Catégorie B	6	13	5	8,5	5	17	7	31,5
Catégorie C	25	30	16	36,5	15	60,5	16	44
TOTAL	**35**	**53**	**26**	**63**	**22**	**81**	**29**	**94,5**

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

2.5 Modalités de vote des budgets

La Communauté de Communes « Enclave des Papes Pays de Grignan » applique depuis le 1er janvier 2022, le référentiel budgétaire et comptable M57. Le Règlement Budgétaire et Financier approuvé lors du Conseil Communautaire du 24 mars 2022 encadre les opérations comptables et budgétaires. Conformément à l'article L 5217-10-4 du CGCT, le projet du budget primitif sera communiqué dans un délai de 12 jours avant la séance auquel il se rapporte. Pour rappel le budget est voté par nature (vote des crédits au niveau du chapitre) ; les opérations d'équipements spécifiques, intégrées dans le programme pluriannuel d'investissement (PPI) forment également un chapitre. Le Président engage et mandate les dépenses dans la limite des crédits ouverts pour chacun des chapitres budgétaires. Une présentation fonctionnelle est adossée au budget.

Lors de la délibération de cadrage portant sur la mise en œuvre de cette norme au sein de notre collectivité, le Président a reçu délégation du Conseil Communautaire pour procéder, si besoin est, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. L'Assemblée sera tenue informée de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

Il est à souligner qu'au niveau de l'investissement, les programmes s'échelonnent sur plusieurs années et qu'il n'est pas rare que des crédits engagés (devis ou marchés signés) se poursuivent sur l'exercice budgétaire suivant. Les restes à réaliser sont d'ores-et-déjà votés et ne font pas l'objet d'un nouveau débat. Seuls les crédits nouveaux sont soumis au vote de l'assemblée délibérante.

3. RETOUR SUR L'EXERCICE 2024 - ORIENTATIONS DU BUDGET 2025

3.1 Retour sur le budget général de la CCEPPG

Après le vote du budget primitif 2024, certains évènements imprévisibles sont venus modifier la gestion financière, notamment, la reprise en gestion directe du campus connecté à compter de Juin 2024.
Du fait de l'évolution de l'exercice des compétences, des adaptations ont été nécessaires.

La fin d'année a été marquée par des changements concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Un groupe de travail a été mis en place pour examiner le versement d'une aide économique aux entreprises touchées par la révision des bases de CFE-Cotisation Minimum en 2023. Une provision de 470K€ a été budgétée pour cela.

Enfin, le renouvellement de certains marchés, notamment s'agissant de la collecte des ordures ménagères, a eu un impact bénéfique sur les comptes de la CCEPPG (tonnage collecté). A noter qu'au sein de la Commission Enfance-Jeunesse, la réception de la construction de la micro-crèche située à Roussas s'est enchainée par le lancement de la construction de l'espace Crèche / RPE à Valréas avec l'achat du terrain d'assise et la dévolution des marchés de construction.

Sur la base de ce constat et afin de dégager une marge d'autofinancement suffisante pour les projets à venir, les procédures appliquées jusqu'à présent seront maintenues, à savoir :

- ✓ Adaptation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au regard des dépenses qui y sont liées,
- ✓ Optimisation des autres charges de gestion,
- ✓ Priorisation des dossiers pouvant prétendre à un taux de subvention important et entrant dans l'objectif de verdissement des actions,
- ✓ Maîtrise de la pression fiscale sur le territoire.

Le budget primitif 2025 reprendra les résultats du compte administratif 2024 et intégrera les restes à réaliser correspondant aux opérations en cours, d'exécution prévues sur le plan pluriannuel d'investissement.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

3.1.1 Les recettes de fonctionnement

Ci-dessous figure la ventilation des recettes de fonctionnement perçues au titre de 2024.

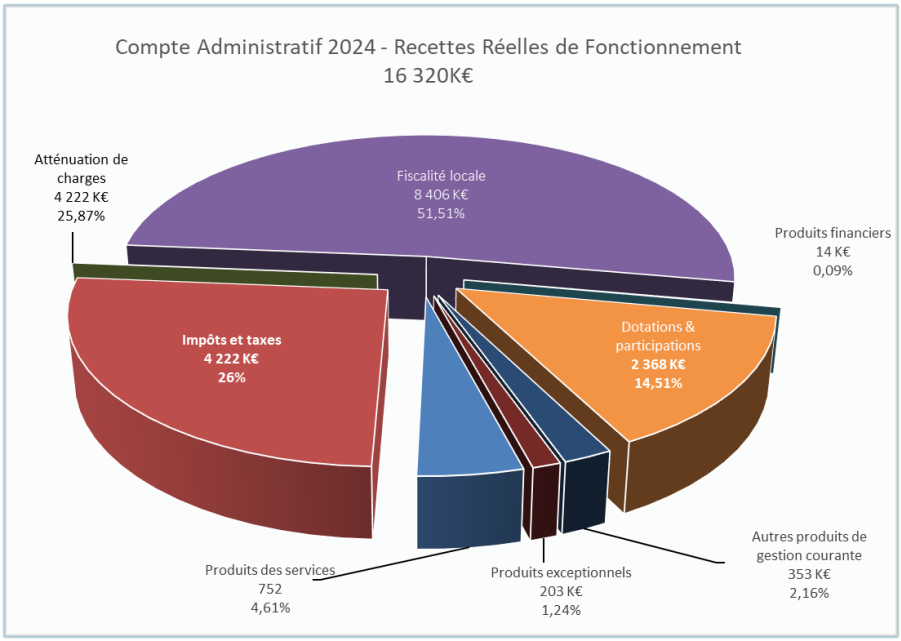

<u>Quelques commentaires sur le compte administratif 2024</u> :

L'encaissement de **+374K€ par rapport au budget prévu (+2,35%)**, s'explique notamment par des recettes relevant d'exercices antérieurs, non notifiées à la collectivité, et qui n'ont pas, de fait, pu être « rattachées » aux exercices correspondants (389K€).

Ci-dessous, par chapitre le détail des écritures :

- *<u>Atténuation de charges</u>* –Remboursements liés à l'assurance du risque statutaire, perçus pour les agents en arrêt de travail.
- *<u>Produits des services</u>* – Ce chapitre a constaté un encaissement supérieur à la prévision (+47K€). Ce poste concerne principalement le Pôle Développement Durable, par la perception de recettes du SYPP dans le cadre du retour filière sur des régularisations CITEO 2022.
  La facturation de la prestation mutualisée ADS figure sur ce chapitre (+7,3K€ par rapport au budget).
  Par ailleurs, il est à souligner l'augmentation de fréquentation des structures Crèche « le Bac à Sable » et des ALSH « la Boite à Malices » et ALSH Grillon, par rapport aux prévisions budgétaires (+5K€).
- *<u>Impôts & taxes</u>* – Versement de la compensation de la fraction TVA (-189K€). Régularisation en cours d'année.
- *<u>Fiscalité locale</u>* – Ce chapitre est en augmentation face aux prévisions budgétaires (+389K€) notamment sur des régularisations de produits fiscaux (TASCOM, IFER, TEOM, autres…) pour 176K€ et par la perception de Taxe de Séjour (+98K€).
- *<u>Dotations & participations</u>* – Ce chapitre concerne les dotations de l'État (DGF), les compensations de fiscalité mais également la prise en charge des contrats d'avenir, le FCTVA et les subventions de fonctionnement.
- *<u>Autres produits de gestion</u>* – Cela concerne principalement les loyers perçus sur l'Espace Germain Aubert, dont l'inscription prévisionnelle est toujours prudente. L'encaissement effectif des loyers a rapporté 348K€ (-3K€ par rapport au budgété. A noter des avoirs perçus par suite de changement d'opérateur de téléphonie (+2K€)
- *<u>Produits financiers</u>* – Stable - Correspond au remboursement des intérêts de la dette d'électrification, prise en charge par les collectivités de l'Enclave et le Syndicat d'Electrification Vauclusien.
- *<u>Produits spécifiques</u>* – Constate les écritures d'annulations de mandats sur exercices antérieurs ou atteints par la prescription quadriennale (+93K€) ainsi que les remboursements d'assurance pour des sinistres déclarés (10K€) et cessions de terrains (+100K€).

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

3.1.2 Les dépenses de fonctionnement

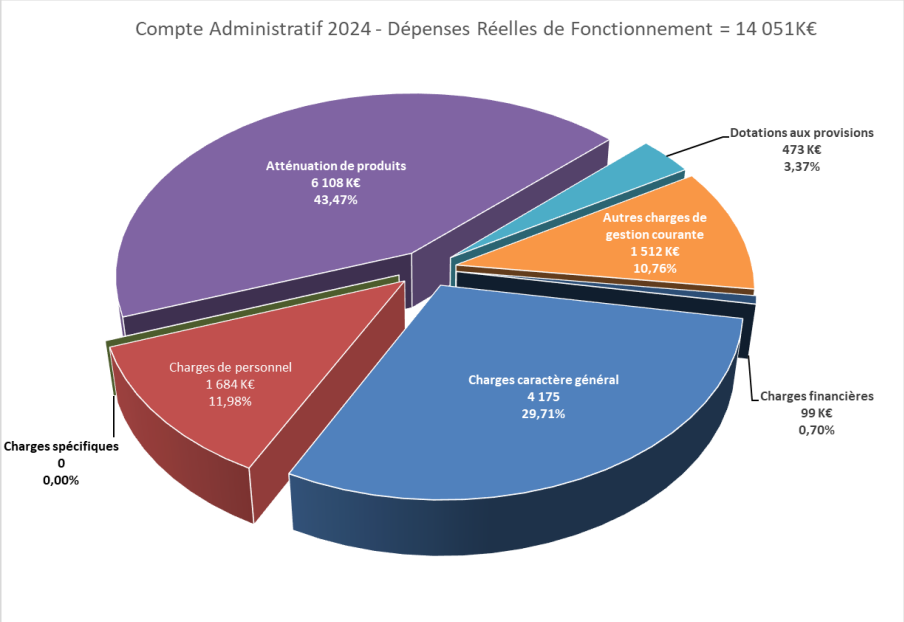

- *Charges à caractère général* – (-575K€) Les inscriptions budgétaires 2024 prenaient en compte notamment les prévisions inflationnistes. La réalisation a été bien en deçà. Ceci concerne principalement le Pôle Développement Durable pour lequel la réalisation a été inférieure de -382K€, delta à rapprocher notamment de l'impact du déploiement des Points d'Apport Volontaire en cours d'année (notamment diminution des tonnages ordures ménagères).
- *Charges de personnel* – Rassemble l'ensemble des frais liés à l'emploi du personnel de la collectivité, mais également, les charges de personnel mis à disposition par d'autres collectivités pour l'exercice de nos missions (notamment accueil de loisirs sans hébergement) représentant 2,47% de ce chapitre. Les principales mesures ayant impactées ce chapitre sont détaillées au chapitre 2.2.2 » structure des dépenses de personnel » (Cf. page 11).
- *L'atténuation des produits* retrace principalement, les écritures liées aux attributions de compensation (35,33% des charges réelles de fonctionnement), FPIC, FNGIR mais aussi, le reversement aux Conseils Départementaux de la TA perçue dans le cadre de la Taxe de Séjour.
- *Autres charges de gestion courante* – Concerne principalement les contributions obligatoires (SMBVL, SIABBVA, SCOT,…) mais également les subventions aux associations, les indemnités versées aux élus ainsi que la participation au financement de SYPROVAL et METRIPOLIS (283K€ en 2024).
- *Charges financières* – Porte uniquement sur les écritures comptables liées aux intérêts des emprunts.
- *Provision pour risque & charge* - La provision de 180K€ inscrite au budget primitif a été réajustée afin de constater sur l'exercice 2024, l'impact futur de l'aide exceptionnelle aux entreprises en lien avec l'augmentation CFE (+290K€). La reprise éventuelle sera réalisée en 2025.

3.1.3 L'investissement de l'exercice

Les investissements réalisés sur l'exercice 2024, ont évolués de 28% par rapport à l'exercice précédent. Dans la rétrospective, détail des principaux investissements du mandat.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

Les graphiques ci-après détaillent les investissements réalisés par pôles. Le [illegible] d'investissement s'est réalisé comme ci-après :

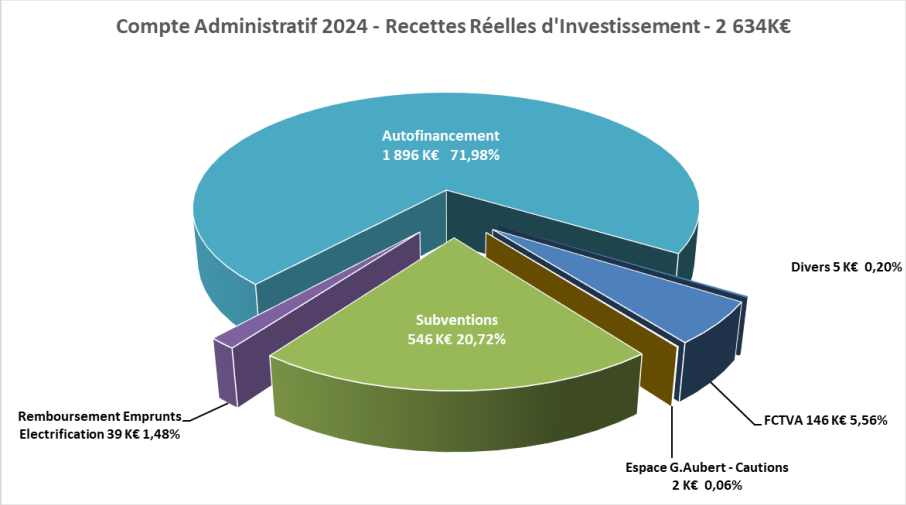

Il est précisé que l'annuité d'amortissement, représentant 29,72% des recettes totales, vient compléter le financement de la section ; le total des recettes d'investissement étant de 3 741K€, la part d'autofinancement affecté étant de 1 896K€. Cela montre un effort significatif pour sécuriser des financements extérieurs tout en utilisant une part importante de l'autofinancement pour soutenir les projets d'investissement.

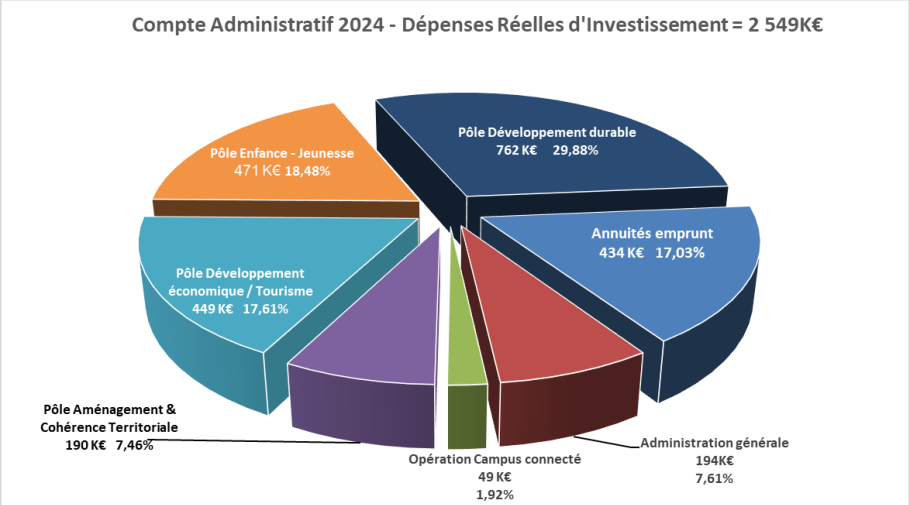

Au titre de 2024, les dépenses réelles d'investissement sont, pour les plus importantes :

- lancement du chantier de construction de la crèche à Valréas (452K€),
- travaux d'aménagement des Points d'Apport Volontaire (736K€),
- schéma directeur des mobilités avec le cabinet ITEM (18K€),
- Espace Germain Aubert diverses opérations de travaux (103K€) dont notamment l'aménagement de la partie ouest et réfection des quais,
- déploiement du Très Haut Débit, annuité d'emprunt comprise (483K€),
- travaux de sécurisation des berges du Lez (170K€),
- Campus Connecté (49K€) – Aménagement et équipement de l'espace
- attributions de compensation (142K€).

Pour conclure, il est précisé que seront reportés sur l'exercice 2025 des restes à réaliser de 1 099K€ en dépenses pour 894K€ en recettes.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

3.2 Les orientations du Budget 2025

3.2.1 Stratégie financière et axes de préparation budgétaire 2025

Dans le cadre de la préparation budgétaire pour 2025, il est essentiel de prendre en compte l'évolution des dépenses tout en maintenant une politique fiscale prudente. La baisse du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en 2024, qui est passée de 29,51% à 26,75% a été faite dans un souci de soutien à l'économie. Par ailleurs, le maintien des autres taux inchangés depuis 2014 témoigne d'une volonté de stabilité fiscale, ce qui peut également rassurer les contribuables.

L'instauration d'un taux unifié de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11,70% en 2024, tout en prévoyant une adaptation pour le budget 2025 en fonction des charges, montre une attention particulière portée à la gestion des déchets et à la qualité des services offerts aux citoyens. Cela reflète une prise de conscience des enjeux environnementaux et de la nécessité d'assurer un service public efficace sans alourdir la fiscalité.

Dans ce contexte, il sera crucial d'évaluer l'impact des nouvelles missions confiées aux pôles Enfance-Jeunesse et Aménagement du Territoire sur les dépenses à venir. L'objectif sera de garantir un équilibre entre le développement de ces services et la maîtrise des finances publiques, tout en répondant aux besoins croissants de la population. La communication transparente sur ces enjeux sera également essentielle pour maintenir la confiance des citoyens et des entreprises dans les décisions budgétaires prises.

Il est essentiel pour la collectivité de gérer efficacement sa marge de manœuvre financière, surtout dans un contexte d'évolution de la péréquation et des contraintes budgétaires. Voici un résumé des principales stratégies évoquées pour optimiser les ressources financières :

1. Recherche de financements externes : La collectivité doit systématiquement rechercher des subventions et autres financements externes pour soutenir ses projets et initiatives.
2. Tarification des services rendus : Il est opportun d'ajuster les tarifs des services, tels que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la déchèterie, tout en tenant compte des tarifs encadrés par la réglementation, comme pour la crèche « le Bac à Sable », où la collectivité n'a pas la liberté de fixation des tarifs.
3. Adéquation de la fiscalité « affectée » comme la TEOM ou la Taxe GEMAPI. Il est donc crucial d'évaluer leur impact sur le budget global de la collectivité.

Ces éléments soulignent l'importance d'une gestion financière proactive et d'une planification budgétaire rigoureuse pour assurer la pérennité des services offerts par la collectivité.

3.2.2 Le budget principal

3.2.2.1 Les Recettes

3.2.2.1.1 La Fiscalité

La fiscalité locale représente un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, contribuant de manière significative à leurs recettes de fonctionnement.

Alors que plus de 70% des recettes réelles de fonctionnement proviennent de la fiscalité locale, il est essentiel de noter que 75% de cette fiscalité est redistribuée. Les communes bénéficient de cette restitution via les attributions de compensation, qui permettent de garantir une certaine équité entre elles, ainsi que par des fonds de péréquation tels que le FPIC et le FNGIR. Ces mécanismes visent à atténuer les disparités financières entre les territoires.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

La stabilité des taux d'imposition depuis 2014, voire leur diminution pour certains hors compris la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est à souligner.

L'évolution de la part conservée de la fiscalité locale dépend principalement du dynamisme des bases imposables. En effet, même si les taux ne varient pas, une augmentation des bases imposables (comme la valeur locative des biens) peut permettre d'accroître les recettes fiscales.

La compensation par l'Etat des réformes récentes sur la fiscalité, versée au travers de la fraction TVA, devrait diminuer en 2025.

La modification des bases de cotisation minimum CFE pour 2024 a amené une forte augmentation pour 3 catégories (CA >100K€). De fait, il a été décidé de corriger ces dernières dès 2025, comme suit :

CFE - Montant du CA ou des recettes en €	*Base minimum appliquée en 2024*	**Base minimum révisée**
Inférieur ou égal à 10.000	*500*	*500*
Supérieur à 10.000 et inférieur ou égal à 32.600	*1 000*	*1 000*
Supérieur à 32.600 et inférieur ou égal à 100.000	*1 190*	*1 190*
Supérieur à 100.000 et inférieur ou égal à 250.000	*3 957*	*1 470*
Supérieur à 250.000 et inférieur ou égal à 500.000	*5 652*	*1 617*
Supérieur à 500.000	*7 349*	*1 779*

Il sera tenu compte de cette baisse lors de la construction du Budget 2025 en attente de la notification officielle des bases ; qui devraient pour partie évoluer de +1,7%.

Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), un taux unique s'applique sur le territoire : 11,70%. **Après une année de fonctionnement du nouveau marché de collecte et avec les données du SYPP sur l'évolution prévisible des prix, l'adaptation du taux sera étudiée.**

Enfin concernant la Taxe GEMAPI, le tableau ci-dessous détaille les coûts induits par l'exercice de cette compétence, étant rappelé que les travaux engagés y compris au travers de notre contribution aux Syndicats des Bassins Versants du Lez et de la Berre, servent à préserver la population des inondations.

TAXE GEMAPI (K€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant à financer	347	345	345	350	383	363
Travaux			100	253	406	436
Taxe GEMAPI arrêtée	0	230	230	230	230	230
TOTAL prévu sur le budget général (BP)	***347***	***115***	***215***	***373***	***559***	***569***
soit taxe par habitant		**9,18 €**	**9,81 €**	**9,83 €**	**9,86 €**	**9,90 €**
Evolution du reste à charge (N à N-1)		-66,86 %	86,96 %	73,49 %	49,87 %	1,79 %

Pour 2025, outre les cotisations aux Syndicats des 2 bassins (SMBVL et SIABBVA), le montant à financer serait de 599K€ en prenant en compte les travaux d'investissement prévus sur les bassins et figurant en RAR 2024.

Enfin, les tarifs de la taxe de séjour, ont été légèrement réévalués par délibération n° 2024-36 du 06 Juin 2024. Cette modification, en dehors d'une hausse de fréquentation des hébergements du territoire, ne devra pas être significative.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

3.2.2.1.2 Les dotations - Subventions

Le chapitre des dotations et participations est le deuxième secteur important de la section de fonctionnement, représentant près de 15% des recettes réelles.

Cela concerne principalement la Dotation Globale de Fonctionnement, qui en 2025, pourrait ne pas évoluer en fonction des critères retenus dans la Loi de Finances 2025. Pour 2024 elle était égale à 1 467K€.

En dehors des versements liés à la CTG pour la petite enfance et la jeunesse, pas d'inscription de financements pour les projets 2025 de fonctionnement.

Les notifications d'octroi de subventions notamment pour ce qui concerne la construction de la structure multi-accueil Crèche-RPE à Valréas figureront au budget 2025.

3.2.2.1.3 Les loyers

EVOLUTION DES RECETTES PATRIMONIALES SITE GERMAIN AUBERT

(Baux & conventions en vigueur à ce jour, hors indexation annuelle)

(20.000 m² de locaux = 18.545 m² loués / 1.300 m² à réhabiliter)

	ESPACES EN LOCATION		2020	2021	2022	2023	2024	2025
	LOYERS & CHARGES							
Espace Germain Aubert	Photovoltaïque		26 298 €	26 888 €	22 946 €	27 203 €	27 299 €	*27 346 €*
	CITE DU VEGETAL	Hôtel/Pépinière *	109 012 €	113 053 €	51 542 €	54 826 €	52 414 €	*57 044 €*
		PEEV	24 279 €	24 401 €	80 099 €	60 577 €	61 871 €	*55 773 €*
		Nord **	22 656 €	5 307 €				
	Epicerie Sociale		7 204 €	7 458 €	7 926 €	8 093 €	8 357 €	*8 511 €*
	PARTIE TERTIAIRE	Bureaux R+1	24 020 €	26 534 €	30 344 €	29 677 €	32 008 €	*32 316 €*
	PARTIE INDUSTRIELLE	Accueil Entreprises	99 895 €	135 336 €	178 536 €	209 685 €	217 534 €	*229 237 €*
	Progression annuelle		**313 364 €**	**338 977 €**	**371 393 €**	**390 061 €**	**399 482 €**	**410 227 €**
	TAXES FONCIERES							
	Montant		15 321 €	22 839 €	51 867 €	54 415 €	54 541 €	*54 600 €*
	TOTAL RECETTES DU SITE		**328 685 €**	**361 816 €**	**423 260 €**	**444 476 €**	**454 023 €**	**464 827 €**

* Le montant des recettes patrimoniales de cet espace est à rapprocher du montant des emprunts contractés :
CRD 2025 -1 648 581 € pour une annuité de 303 990 € (Cf Page 9 - *Etat de la dett* e).

** Depuis 2024, accueil du Campus Connecté (155 m²) ce qui diminue la superficie louée.

Les tarifs des autres produits des services, tels que la participation communale aux ADS, les participations des familles aux activités et prestations proposées par la CCEPPG, accès artisans aux déchèteries ne devraient pas évoluer en 2025. En revanche, comme prévu dans la délibération n° 2023-89, le tarif 2025 de la redevance spéciale passe de 29 € à 31 € par bac collecté et traité. Pour rappel ce produit s'applique aux établissements publics et privés ainsi qu'aux collectivités bénéficiant d'un service de collecte et traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères au-delà des services proposés aux usagers.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

3.2.2.2 Les dépenses

Le projet de budget 2025 est établi avec prudence. Au regard des évolutions d'exercice des compétences arrêtées en 2024, le budget 2025 est adapté et proratisé sur l'année.

Principalement cela concerne le chapitre 65, chapitre où l'aide exceptionnelle aux entreprises figurera à hauteur de 470K€ (identique à la provision réalisée en 2024).

Le changement de mode de fonctionnement des ALSH acté en 2024 va modifier la ventilation comptable du coût de cette compétence en impactant le chapitre 012 – Personnel (+85K€) mais venant diminuer, en revanche, le chapitre des charges à caractère général 011.

De même, le campus connecté sera pris en compte sur une année complète et devrait par ailleurs bénéficier du financement de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Enfin, l'impact cumulé du déploiement des PAV et du nouveau contrat de collecte pourra être apprécié sur une année entière.

Une dotation aux provisions pour risques et charges sera reconduite à hauteur de 180K€ afin de couvrir les risques locatifs et l'auto-assurance de la collectivité.

En 2025, la construction des locaux de la Crèche-RPE devrait figurée à hauteur de 2 107K€ en dépenses d'investissement avec en recettes le réajustement des subventions notifiées. Le PPI retrace en détail les opérations en cours sur 2025.

3.2.3 Le budget principal 2025

En vue de la préparation budgétaire 2025 et après consultation des différents pôles, un projet de budget 2025 a été établi. Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires jusqu'au vote du budget primitif 2025 eu égard notamment à l'attente de notifications officielles (contributions obligatoires, bases d'imposition, DGF, ….).

Ceci représenterait une évolution de la prévision budgétaire du fonctionnement pour les dépenses réelles d'environ 2,42%.

L'explicatif des orientations budgétaires principales, est détaillé dans le chapitre suivant *« Commentaires sur les orientations budgétaires des différents pôles »*.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

3.2.3.1 Le fonctionnement

Les projections budgétaires reprennent les pistes de travail arrêtées.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2024	CA 2024	Variation CA 2024/2023 %	OB 2025	Variation Budget 2025/2024 %
R Réelles	Chapitre 013 - Atténuations de charges	2 €	2 €	-60,00 %	0 €	-1,00 €
	Chapitre 70 - Produit des services	705 €	752 €	-6,12 %	700 €	-0,01 €
	Chapitre 73 - Impôts & taxes	4 411 €	4 222 €	6,77 %	4 190 €	-0,05 €
	Chapitre 731 - Fiscalité locale	8 017 €	8 406 €		7 800 €	-0,03 €
	Chapitre 74 - Dotations & participations	2 372 €	2 368 €	0,94 %	2 054 €	-0,13 €
	Chapitre 75 - Autres produits de gestion	354 €	353 €	-8,31 %	360 €	0,02 €
	Chapitre 76 - Produits financiers	14 €	14 €	-6,67 %	12 €	-0,14 €
	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0 €	203,0 €	434,21 %	0 €	100,00 €
	Chapitre 78 - Reprises sur amortissement	70 €	0,0 €	0,00 %		-1,00 €
R Ordre	Chapitre 042 - Amortissements subventions & neutralisation	513 €	501 €	7,05 %	560 €	0,09 €
TOTAL RF (hors excédents N-1)		**16 458 €**	**16 821 €**	**5,89 %**	**15 676 €**	**-4,75 %**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2024	CA 2024	Variation CA 2024/2023 %	OB 2025	Variation Budget 2025/2024 %
D Réelles	Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 751 €	4 175 €	-6,49 %	4 500 €	1,03 %
	Chapitre 012 - Charges de personnel	1 697 €	1 684 €	8,51 %	1 877 €	10,61 %
	Chapitre 014 - Atténuation de produits	6 111 €	6 108 €	0,25 %	6 200 €	0,16 %
	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 621 €	1 512 €	15,68 %	2 031 €	22,27 %
	Chapitre 66 - Charges financières	101 €	99 €	-10,81 %	90 €	-11,88 %
	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 €	0 €	0,00 %	2 €	100,00 %
	Chapitre 68 - Dotations aux provisions	474 €	473 €	0,00 %	204 €	-61,18 %
D Ordre	Chapitre 042 - Amortissements	1 014 €	1 116 €	22,77 %	1 100 €	8,19 %
TOTAL DF (hors virement Investissement)		**15 770 €**	**15 167 €**	**4,67 %**	**16 004 €**	**2,42 %**

3.2.3.2 L'investissement

RECETTES d'INVESTISSEMENT en K€		BUDGET 2024	CA 2024	Variation CA 2024/2023 %	OB 2025	Variation Budget 2025/2024 %
R Réelles	Opérations d'investissement	1 443 €	669 €	183,47 %	3 107 €	39,58 %
	Opération pour compte de tiers	56 €	- €	0,00 %	56 €	-55,91 %
	Chapitre 024 - Cession	111 €	- €	0,00 %	10 €	-93,33 %
	Chapitre 10 - Dotations & réserves	1 973 €	1 919 €	61,53 %	460 €	0,00 %
	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	37 €	- €	-100,00 %	38 €	280,00 %
	Chapitre 16 - Emprunts et cautions	7 €	2 €	-99,80 %	5 €	100,00 %
	Chapitre 26 - Participations & créances	5 €	2 €	100,00 %		100,00 %
	Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	86 €	42 €	13,51 %	127 €	49,41 %
R Ordre	Chapitre 042 - Amortissements & neutralisation	1 014 €	1 115 €	29,05 %	1 097 €	23,26 %
	Chapitre 041 - Opération patrimoniales	604 €	4 €	33,33 %	2 100 €	494,90 %
TOTAL RI (hors excédents N-1)		**5 336 €**	**3 753 €**	**70,67 %**	**7 000 €**	**62,72 %**

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

DEPENSES d'INVESTISSEMENT en K€		BUDGET 2024	CA 2024	Variation CA 2024/2023 %	OB 2025	Budget 2025/2024 %
D Réelles	Opération d'investissement	3 357 €	1 520 €	*16,56 %*	*3 941 €*	*58,02 %*
	Opération pour compte de tiers	56 €	31 €	*-36,73 %*	*25 €*	*-85,88 %*
	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	21 €	- €	*0,00 %*	*20 €*	*1900,00 %*
	Chapitre 16 - Emprunts & dettes assimilées	448 €	436 €	*0,46 %*	*450 €*	*1,12 %*
	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	5 €	- €	*-100,00 %*	*104 €*	*1385,71 %*
	Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	460 €	397 €	*164,67 %*	*248 €*	*-41,09 %*
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	263 €	162 €	*406,25 %*	*117 €*	*-9,30 %*
	Chapitre 23 - Immobilisations en cours	173 €	3 €	*-62,50 %*	*155 €*	*1837,50 %*
	Chapitre 26 - Participations & créances	0 €	- €	*100,00 %*		*-100,00 %*
D Ordre	Chapitre 040 - Amortissements subventions & neutralisation	513 €	501 €	*7,05 %*	*560 €*	*16,91 %*
	Chapitre 041 - Opération patrimoniales	1 €	4 €	*100,00 %*	*2 100 €*	*494,90 %*
TOTAL DI (hors déficit N-1)		**5 297 €**	**3 054 €**	***24,45 %***	***7 720 €***	***70,99 %***

3.2.3.3 Commentaires sur les orientations budgétaires des différents pôles

3.2.3.3.1 ADMINISTRATION GENERALE

Pour 2025, compte tenu du contexte, il est proposé les orientations suivantes :

- nécessité d'accompagnement sur certains dossiers structurant pour la collectivité, par des cabinets conseils (urbanisme, politique territoriale, ….) – Enveloppe prévisionnelle de 25K€,
- du fait de recrutements actés en 2024 par le conseil communautaire, nécessité de dotation en matériel, mobilier et équipement informatique,
- le site internet n'étant plus en conformité (RGPD), son renouvellement doit être engagé (estimation 20K€).
- la rénovation énergétique des bâtiments (éclairage, changement de fenêtre, isolation, ….), projet pouvant prétendre au « Fonds Vert » doit être lancé, en concomitance avec le nécessaire réaménagement des bureaux pour accueillir les agents. Le recours à un architecte a été nécessaire.
- Contrat de ville – Vu les dossiers en cours d'instruction, il est proposé de reconduire l'enveloppe inscrite au budget depuis 2019, qui s'élève à 5K€,

Campus Connecté

Dès 2020, la CCEPPG a soutenu le projet de Campus Connecté, consciente de l'utilité de ce dispositif au regard des enjeux du territoire (accessibilité aux services publics, revitalisation des territoires ruraux) et des attentes de la population.

Courant 2024, après concertation, le portage par l'Association Maison Milon a cessé et la CCEPPG a repris en direct la gestion de ce projet. Depuis, la fréquentation a augmenté fortement passant de 3 étudiants à 15 aujourd'hui, ce qui confirme l'analyse des attentes de la population du territoire. Deux encadrantes accompagnent les étudiants dans ce processus. Un investissement complémentaire sera fait sur 2025 afin d'accueillir les nouveaux inscrits.

3.2.3.3.2 COMMISSION DE MUTUALISATION

Les initiatives de mutualisation visent à réduire les dépenses publiques et à améliorer l'efficacité de l'action publique, conformément aux dispositions de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et la Loi engagement & proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

Voici un résumé des principales mutualisations réalisées :

1. **Instruction du droit des sols** : 16 communes participent à ce service, ce qui facilite la gestion des demandes d'urbanisme.
2. **Formation intra-communautaire** : Depuis 2019, les agents des communes bénéficient de formations organisées localement, avec une forte adhésion. En 2023, 11 sessions ont attiré 126 inscriptions, et pour 2024, 16 sessions sont prévues avec 145 inscriptions déjà enregistrées.
3. **Formation des élu(e)s** : Malgré un bon démarrage en 2021, un déclin des inscriptions a été observé ces dernières années, passant de 61 inscriptions en 2021 à seulement 5 en 2024. Cette initiative se poursuivra en 2025.
4. **Formation sur les défibrillateurs** : À la suite de deux groupements de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs, une formation gratuite ouverte au public en 2022 a attiré plus de 100 participants.
5. **Destruction d'archives administratives** : Depuis 2020, 30,2 m3 d'archives ont été détruits de manière mutualisée.
6. **Groupement de commandes pour travaux de voirie** : Un nouveau marché a été lancé pour la période 2023-2025, avec un budget allant de 1 647K€ à 5 000K€ HT, impliquant la CCEPPG et 12 communes.
7. **Conseillère Numérique** : Recrutée en 2022, elle intervient sur l'ensemble du territoire pour des actions autour du numérique, avec un financement intégral par le Conseil Départemental jusqu'en 2023. La CCEPPG a ensuite pris le relais pour une durée de 3 ans.
8. **Séances de piscine mutualisées** : Pour 2023-2024, 4 communes ont participé à l'opération, impliquant 170 élèves et 38 séances pour un coût total de 13 414 € TTC. Cette opération a été renouvelée pour 2024-2025 avec une augmentation des participants.
9. **Diagnostic de performance énergétique** : La CCEPPG a facilité la mise en œuvre de diagnostics de performance énergétique en collaboration avec des syndicats du territoire.
10. **Certification des adresses** : En réponse à la loi 3DS, une opération groupée a permis de certifier 2 705 adresses pour un coût de 16K€, avec une remise de 15% pour les communes participantes.

Ces initiatives illustrent les efforts continus pour améliorer l'efficacité des services publics locaux tout en optimisant les ressources financières. Le succès de certaines opérations, comme la formation intra-communautaire et les séances de piscine, montre l'importance de la coopération entre les communes pour répondre aux besoins des agents et des citoyens.

Orientations 2025

- Poursuite des opérations de mutualisation à l'échelon du territoire,
- Poursuite de la formation intra-communautaire des agents et élu(e)s,
- Reconduction des séances de natation scolaire ainsi que de la destruction d'archives,
- Achats groupés : Pièges à frelons / Appareils de mesure de CO2,
- Déploiement de thermostats connectés pour réduire les consommations d'énergie des ménages du territoire,
- Stérilisation des chats errants,
- Mutualisation de dispositifs de vidéoprotection,
- Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

3.2.3.3.3 COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Espace Germain Aubert – Réhabilitation et travaux d'aménagement

Il reste environ 1.300 m² à réhabiliter. Une estimation fait ressortir un coût situé entre 800 et 900K€, hors subvention. Au regard du PPI, ce chantier sera programmé ultérieurement au vu des demandes de locaux ; d'autres espaces pouvant être utilisés.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

Un audit énergétique du bâtiment a été programmé avec le SEV (cout résiduel 1 K€) afin de pouvoir les différentes phases de rénovation énergétique à envisager. D'ores et déjà, le changement des luminaires par de l'éclairage LED, le changement des fenêtres ainsi que la réfection du hall d'entrée sont prévus pour un montant de 450K€. Un financement Conseil Départemental du Vaucluse a été accordé dans le cadre du programme « Plus en avant » pour un montant de 18K€ ; un financement DETR est également sollicité.

Mise aux normes des quais de chargement – Aménagement de l'accès et parking

Ce projet s'est terminé en 2024. Outre la mise aux normes des installations logistiques préconisée par la CARSAT (quais de chargement), la voirie de ce côté a été faite. Coût total de l'opération : 124K€ de travaux et 33K€ de financement.

Les Zones d'Activités Economiques

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes poursuit le développement et la mise à jour des panneaux de signalétique installés sur les parcs.

Concernant la zone d'activités de la Grèze à Valréas, une parcelle a été cédée pour l'installation d'une entreprise (locations de boxes) fin 2024. Des travaux de désenclavement des parcelles et de viabilisation sur les parties communes sont à prévoir et nécessitent une étude préalable.

Très Haut Débit

Poursuite du déploiement de la fibre. Pour mémoire ci-après détail des appels de fonds 26 / 84 :

<table>
<tr><td></td><td>2018</td><td>2019</td><td>2020</td><td>2021</td><td>2022</td><td>2023</td><td>2024</td><td>2025</td><td>TOTAL</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Drôme</td><td></td><td>376 200 €</td><td>627 000 €</td><td>407 220 €</td><td>156 420 €</td><td colspan="3">469 260 €</td><td rowspan="2">2 036 100 €</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="3">1 254 000 € - Phase 1 = 3.800 prises</td><td colspan="4">673 200€ - Phase 2 = 1.600 prises</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Vaucluse</td><td>245 260 €</td><td>245 260 €</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>245 260 €</td><td></td><td rowspan="2">735 780 €</td></tr>
<tr><td colspan="5">Dernière phase - 5 458 prises</td><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td>Total</td><td>245 260 €</td><td>621 460 €</td><td>627 000 €</td><td>407 220 €</td><td>156 420 €</td><td>156 420 €</td><td>401 680 €</td><td>156 420 €</td><td>2 771 880 €</td></tr>
</table>

Les études & travaux de déploiement de la fibre optique se poursuivent à Salles-sous-Bois, Montjoyer, Taulignan, Montbrison-sur-Lez, Le Pègue, Rousset-les-Vignes et Saint-Pantaléon-les-Vignes (commercialisation prévue en 2025) ; le réseau cuivre s'est arrêté le 31/01/2025 sur la partie vauclusienne.

Aide à l'immobilier d'entreprise

Prévu au budget 2021, les dossiers ont été instruits courant 2022 par le Conseil Départemental de la Drôme. Ce 1er volet concerne 2 entreprises pour un montant 12K€. Le premier versement a été effectué sur 2024 (10K€), après décision du Conseil Départemental 26. Le solde de l'inscription figure dans les restes à réaliser de 2024, à hauteur de 2K€.

Aide aux entreprises

Une aide exceptionnelle pourra être sollicitée par les entreprises ayant subi une forte hausse de CFE (basée sur la Cotisation Minimum) en 2024. Cette subvention de fonctionnement pourra être versée après étude du dossier déposé et sera fonction de la variation entre la CFE 2024 et celle de 2025. Un groupe de travail dédié examinera les dossiers déposés. Cette mesure exceptionnelle fera l'objet de décision individuelle et d'un rapport annuel. Les Régions SUD et AURA ont été sollicitées pour autoriser la CCEPPG, par convention, à octroyer une aide exceptionnelle à ces entreprises.

3.2.3.3.4 COMMISSION TOURISME & ATTRACTIVITE

La gestion du volet Promotion du tourisme se fait par l'office de tourisme communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes et ce depuis le 1 er janvier 2017, par le biais d'une convention d'objectif et de moyens. Cette convention a été reconduite pour la période 2023-2025 avec une subvention annuelle de 226K€.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

Dans le courant 2024, l'Office de Tourisme Communautaire basé sur Valréas a déménagé en centre ville à la demande expresse de la Mairie de Valréas qui souhaitait récupérer le bâtiment mis à disposition. Ainsi, depuis cette période les locaux sont loués directement à un particulier.

Une étude d'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence tourisme par l'optimisation de l'organisation de l'OT a été confiée aux cabinets COGERES/TGM pour un coût de 28K€ TTC. Le but de cette étude est de préconiser le mode de gestion le mieux adapté, de pérenniser l'équilibre économique de l'OT, d'accompagner au mieux l'OT dans ses missions de court terme dans le contexte actuel et de définir une organisation des ressources par rapport aux préconisations de gouvernance. La 1ère phase s'est achevée et va très prochainement être restituée aux élus (état des lieux, diagnostic et aide à la décision du mode de gestion).

La fréquentation des hébergements touristiques poursuit sa croissance, et passe en 2024 à 368K€ taxe additionnelle comprise.

Pour rappel, la commission Tourisme et Attractivité a proposé en 2021, une feuille de route du développement touristique par le biais d'une stratégie sur 2021-2026, dotée d'objectifs concrets à atteindre sur des périodes de deux années et déclinée en 4 axes :

- AXE 1 – Des paysages préservés, un patrimoine précieux, un terroir d'exception
- AXE 2 – Une promotion accrue « Enclave des Papes – Drôme Provençale »
- AXE 3 – Des liens privilégiés : « au service des vacanciers, au plus près des professionnels du tourisme »
- AXE 4 – Organiser/renforcer la gouvernance du tourisme

En 2021, 2022, 2023 et 2024, l'axe 1 a été mis en œuvre avec la réalisation d'une carte interactive du territoire avec photos et vidéos en 360° par drones, destinée à réduire la quantité d'éditions papier imprimées et rendre accessible notre patrimoine à un plus grand nombre. Le montant de cette opération est de 50K€ et bénéficie de 40K€ de financement par des fonds européens LEADER et des aides du Conseil Départemental de la Drôme. La restitution a eu lieu en Mars 2024.

Faisant suite aux préconisations du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI), dont la restitution a eu lieu en février 2022, la première piste d'amélioration consisterait à équiper les lieux les plus fréquentés du territoire de bornes interactives numériques qui permettraient de relayer l'information touristique intercommunale.

3.2.3.3.5 COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés qui a connu un début d'exécution au 1er janvier 2024, a fait l'objet d'un groupement de commandes avec la CCDRAGA et la CCDB. Pour 2024, l'exécution de ce contrat a été de 1 350K€ (collecte des OM, des emballages et des papiers, des cartons et des verres). En 2025, la révision des prix sera de 0,08% pour la collecte des OM et 2,6% pour la collecte du tri.

Concernant l'investissement, le marché portant sur la fourniture des équipements de pré-collecte (colonnes aériennes, conteneurs semi-enterrés…) s'est poursuivi.

L'exécution du nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés s'est poursuivie sur la commune de VALREAS en 2024. En 2025, trois PAV seront réalisés sur le tour de Ville de VALREAS, il s'agit de compléter ou de réhabiliter des PAV déjà existants. Seule la collecte en porte à porte du tour de ville et centre-ville est maintenue sur la commune de VALREAS. La totalité du territoire est désormais équipée et collectée en PAV. Ce déploiement permettra entre autres de diminuer notre empreinte carbone.

Dans un souci de maîtrise des coûts, une étude sur le passage éventuel en régie de la collecte des déchets ménagers et assimilés et sur la tarification incitative est prévue en 2025. Les conclusions du cabinet devraient permettre aux élus communautaires d'avoir une vision comparative des mécanismes existants et d'opter pour le système le plus approprié tant techniquement que financièrement pour l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

Pour donner suite à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) et à l'obligation de séparation des biodéchets (déchets biodégradables) des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2024, la CCEPPG a choisi d'adopter des mesures de captation des biodéchets multiples et adaptées aux typologies d'habitats à travers :
- le compostage individuel dans les habitats pavillonnaires avec jardin
- le compostage collectif à destination de l'habitat collectif (villages, quartiers de la ville centre, habitat vertical).

La CCEPPG a recruté au 1er février 2024, une chargée de mission Biodéchets et Compostage.
A ce jour, la CCEPPG est équipée de 34 placettes de compostage collectif (sur 19 communes) ; 8 sites de compostage dans des établissements scolaires, crèches ou établissement public.
D'autres placettes de compostage vont être installées sur les communes en 2025 (Montségur, Grignan, Visan, Valréas…). 14 placettes supplémentaires sont commandées pour l'année 2025 au service RENOVAL de la Ville de VALREAS, en charge de la fabrication. 200 composteurs individuels seront acquis en 2025 (17,8K€) pour être vendus aux particuliers.
Les sessions de formation des guides composteur (financement SYPP) et référents de site (1K€) se poursuivront également, mais également les animations scolaires qui ont connu un très bel engouement en 2024 (animations sur le tri des déchets, la gestion des biodéchets, le gaspillage alimentaire ou encore le jardinage).

Les prix de traitement 2025 de SYPROVAL seront de 144,17€HT/t d'OMr et de 145,06€ HT/t des déchets non recyclables. La hausse du tri à Métripolis s'établirait finalement à +3,88% selon la parution des derniers indices (coût du tri uniquement). La péréquation s'établira à 2,25€/t d'OMr ; majoration de TGAP = +5€/t à partir d'août 2025 (sur les tonnages enfouis). La contribution 2025 à SYPROVAL & METRIPOLIS (part fixe frais financiers inclus) s'élève respectivement à 246K€ et 30K€. Le soutien versé par CITEO est estimé à 307K€

L'année 2025 connaîtra, enfin, une stabilisation du coût de traitement à la tonne pour les ordures ménagères et une baisse pour les déchets non recyclables. Le site de SYPROVAL est entré dans sa phase de mise en service industrielle.

Pour rappel, le SYPP a construit une unité de valorisation et de traitement multi filières de déchets non dangereux sur la commune de Malataverne « Syproval », d'une capacité de traitement de 110.000 T/an, chantier financé en partie par des emprunts (phase d'amortissement à compter de 2024) ; ces échéances financières étant réparties entre les collectivités adhérentes au SYPP suivant une clé de répartition. La délégation de service public a été attribuée à PAPREC sur une durée de 17 ans.

TARIFS TRAITEMENT OMr et encombrants (tonne) - EVOLUTION

ANNEES	TRAITEMENT (TTC)	TGAP (HT)	Commentaires
2020	100,93 €	25 €	
2021	145,20 €	37 €	
2022	157,14 €	45 €	
2023 - 1° Semestre	181,77 €	52 €	
2023 - 2° Semestre	167,16 €		Mise en service SYPROVAL

ANNEES	TRAITEMENT (TTC)		Commentaires
	OM	Déchets non recyclables	
2024	159 €	164 €	
2025	159 €	160 €	

Concernant les coûts de collecte des déchets ménagers et assimilés, le marché passé en groupement de commandes avec la CCDRAGA et la CCDB est exécuté depuis le 1er janvier 2024.
- Coût de collecte OM en porte à porte : 171,86 € TTC / T (170,50 € TTC / T en 2024 et 169,50 € en 2023)
- Coût de collecte O M en PAV : 119,75 € TTC / T (118,80 € TTC / T en 2024 et 118,27 € en 2023)
- Coût de collecte Emballages / Papiers : 254,38 € TTC / T (247,93 € TTC / T en 2024 ; 531,92 € EMB - 83,67€ Papiers en 2023).

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

Il est rappelé que l'évolution prévisionnelle de la TGAP à l'horizon 2025 fixe un montant à 65 € HT / tonne. La Communauté de Communes poursuit donc son effort d'investissement afin de mettre en œuvre ses points d'apport volontaire pour l'ensemble des flux de déchets dans le but de réduire les coûts de collecte des ordures ménagères et d'inciter les usagers aux gestes de tri. Les tonnages collectés en OMR, ont sensiblement diminué en 2024 **(- 291 Tonnes)**. Le taux de TVA pour les collectes des déchets (hors ordures ménagères) est maintenu à 5,5%.

Concernant les actions de communication, à destination des scolaires, réduites les années précédentes du fait de la crise sanitaire, elles seront reconduites en 2025 : spectacle sur le tri et cahiers de texte. La commission développement durable souhaite renforcer la communication auprès des usagers du territoire (consignes de tri, évolution des coûts de traitement, gestion des déchets verts et des biodéchets, perspectives à venir, communication auprès des scolaires…).

L'association Coup de Pouce a créé un atelier chantier d'insertion « La Petite Ressourcerie » en décembre 2019. Dans le cadre de la convention triennale (2023-2025), est prévue la reconduction de la subvention de fonctionnement (15K€). Les agents de Coup de Pouce sont présents sur les sites des déchèteries à Grignan, Valréas et Valaurie pour assurer la visibilité et la collecte directe auprès des usagers.

Enfin, la participation de la CCEPPG attribuée à la Ligue contre le Cancer va être reconduite et représente 3€ par tonne de verre collectée (prévisionnel de 3,3K€ en 2025).

Orientations budgétaires 2025

Au-delà des dépenses habituelles, propositions à faire concernant les orientations budgétaires 2025 :

- Etude tarification incitative / Régie de collecte (44K€),
- Déploiement supplémentaire des colonnes cartons (3K€/ unité), remplacement de colonnes / conteneurs de déchets si besoin,
- Poursuite des PAV à VALREAS (3 PAV à réaliser sur le tour de ville, ordre de service notifié fin 2024) (102K€),
- Déploiement supplémentaire des PAV à VALREAS (à la demande de la Mairie),
- Maintien de la collecte en porte à porte à VALREAS (centre-ville + tour de ville) (156,24 € HT/ T),
- Déploiement des placettes de compostage collectif, placettes de compostage autonome, composteur de 500L ou 220L pour les professionnels,
- Logiciel de gestion des biodéchets (3K €),
- Poursuite de la participation financière – activité broyage déchets verts à Montségur sur Lauzon (2K€),
- Subvention Coup de Pouce : renouvellement de la subvention de fonctionnement de 15K€,
- Enveloppe pour un budget communication (maintien du cahier de texte + spectacles pour les maternelles)
- Déchèteries : réfection des signalétiques, affichages consignes, création d'un conteneur pour récupérer les livres (VALREAS), travaux sur site (réfection sol, garde-corps, caniveau à reprendre…), vidéoprotection, contrôle d'accès avec lecture des plaques d'immatriculation (environ 66K€ par site),
- Projet de création d'une déchèterie nouvelle génération (acquisition terrain + étude),
- Recrutement d'un Ambassadeur du tri, aide possible de CITEO de 10K€ si 60 jours de missions spécifiques sur le tri des emballages et papiers,
- Véhicule de remplacement pour le Kangoo (20K€),
- Provision pour risque et charge (auto-assurance pour les équipements de pré-collecte – 50K€),
- SYPP : cotisation annuelle identique (3,50€ / habitant).

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

3.2.3.3.6 COMMISSION AMENAGEMENT & COHERENCE DU TERRITOIRE

La transition écologique représente un enjeu majeur pour l'État et les collectivités, qui doivent désormais intégrer des mesures visant à atténuer leur impact sur le climat dans leurs politiques publiques. Dans ce cadre, le service d'Aménagement du territoire fait face à des défis spécifiques, notamment la structuration du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et la nécessité d'un soutien administratif accru.

Cependant, le contexte budgétaire actuel complique le recrutement. Les collectivités subissent des pressions financières croissantes. Face aux incertitudes pesant sur les aides financières pour le recrutement et le soutien aux initiatives de transition écologique les projets de recrutement ont été suspendus.

Pour pallier ce manque de personnel, le service a décidé d'accueillir deux stagiaires du lycée de Nyons, qui suivent un BTS Gestion de la PME. L'un des stagiaires, en première année, apporte un soutien administratif au SPANC, tandis que l'autre, en deuxième année, se concentre sur les questions de mobilité. Leur présence, permet de renforcer temporairement les capacités du service. Enfin, des démarches sont en cours pour recruter un alternant à partir de la rentrée de 2025, ce qui pourrait offrir une solution de moyen terme pour renforcer l'équipe et répondre aux besoins croissants du service en matière d'aménagement du territoire et de transition écologique.

Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) représente une étape cruciale dans la transition énergétique de notre territoire.

Imposé par la loi du 17 août 2015, le PCAET a été lancé en 2019. Après un processus de concertation et la mise en œuvre des consultations obligatoires, il a été approuvé le 6 Juin 2024. Le projet a été financé par divers organismes, dont l'État, la Région Sud, le Département du Vaucluse, le SDED et le SEV. (cf. Annexe 3 – Fiches actions arrêtées).

Ce projet vise à améliorer la qualité de l'air, à favoriser la transition énergétique et à promouvoir un développement durable sur le territoire de la CCEPPG. Les actions mises en œuvre dans le cadre du PCAET constituent des étapes essentielles pour atteindre ces objectifs et répondre aux enjeux environnementaux actuels.

Par ailleurs, cette étude a induit en 2019, une adhésion au Service Des Energies dans la Drôme ainsi qu'au Syndicat d'Electrification Vauclusien qui a permis de percevoir, au titre de l'élaboration du PCAET, une participation d'un montant de 20K€.

Un nouveau projet de convention a été soumis à la CCEPPG selon les caractéristiques suivantes :

- Convention tripartite d'une durée de 6 ans : 2025-2030
- Aucune adhésion financière pour l'intercommunalité. (Pour mémoire les cotisations annuelles étaient respectivement pour le SDED et le SEV de 0,10€ et 0,07€ par habitant.)
- Convention permettant à la nouvelle équipe communautaire de mobiliser une enveloppe de 20 000€, pour une étude d'un montant minimum de 40 000€ relative à un « projet de planification écologique ».

L'engagement des EPCI est principalement d'alimenter la plateforme PROSPER, qui vise à suivre les effets du PCAET. L'objectif est de présenter cette convention dès que la version finale nous sera adressée par les syndicats d'énergie.

Service Public de la Rénovation de l'Habitat - SPRH (anciennement SPPEH)

(Cf. PCAET Fiche action N° 1.2.1 - Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics & N° 1.1.1 - Renforcer l'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique de leur habitat).

En 2024, le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat change de nom et devient le **Service Public de la Rénovation de l'Habitat**. Depuis 2021, ce service est mis en œuvre, via des conventionnements, par MONTELIMAR AGGLO sur 5 EPCI drômois et le Conseil Département 84 (pour la partie vauclusienne). Les conventions prévues initialement sur 3 années sont arrivées à échéance en 2023.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

Pour 2024, cela a impliqué :

- Pour le côté drômois – Par suite du retrait de la Région AURA dans le financement actuels des SARE, il a été convenu une convention avec MONTELIMAR AGGLO (pour le financement) et l'ANAH (pour le pilotage du dispositif).
- Pour le côté vauclusien – Une prolongation n'entraînant aucune modification de fonctionnement ou de financement pour 2024 a été actée.
- Cela se traduit sur le terrain par un accompagnement du CEDER, qui s'articule autour de 3 volets : accompagner les ménages pour la rénovation énergétique, conseiller le petit tertiaire, créer une dynamique territoriale autour de la rénovation. Le CEDER propose en parallèle, des réunions d'information au public, des permanences auprès des réseau France Service ainsi que des permanences à la CCEPPG, à Grignan et délocalisées en Drôme.

Pour 2025 :

La rénovation énergétique portée initialement par l'ADEME sera associée à l'amélioration pour l'habitat privé porté par l'ANAH à compter de Janvier 2025, date à laquelle le programme actuel dit « SARE » prend fin sur l'ensemble du territoire national. L'ANAH portera le nouveau dispositif appelé « Pacte Territorial » qui proposera dorénavant un accompagnement pour la rénovation et l'amélioration du logement au sens large, pour tous les ménages, sans condition de ressources et un accompagnement renforcé pour les foyers modestes et très modestes. L'ANAH s'appuiera sur les acteurs locaux (CEDER pour notre territoire) pour la mise en œuvre terrain.

Toutefois, la CCEPPG n'exerçant aucune compétence en matière d'habitat et ne pouvant intervenir sur le volet rénovation énergétique que dans le cadre du PCAET, il n'est pas possible de contractualiser directement avec l'ANAH :

- Pour le côté drômois, il a été convenu, une nouvelle fois, d'une convention avec MONTELIMAR AGGLO.
- Pour le côté vauclusien – Une convention sera directement établie avec le CEDER qui contractualisera, pour sa part, avec l'Anah.

Les simulations finalisées, précisant les montants de participation de chacun des financeurs, dont la CCEPPG, ont été présentées en commission « Aménagement et Cohérence Territoriale » et devront être soumises à accord du Conseil Communautaire.

La commission a opté pour pérenniser l'action en s'engageant à iso-actes pour l'année 2025. Le coût est estimé à 9.8K€ pour la partie Vaucluse et 6.7K€ pour la partie Drôme. Il est rappelé que cette action est intégrée dans le PCAET, mais aussi la Convention Territoriale Globale portée par la Commission Enfance – Jeunesse.

Schéma directeur des mobilités actives

(Cf. PCAET Fiches actions 1.4.1 Planifier les mobilités / 1.4.2 Développer les modes actifs (marche à pied, vélo) / 1.4.3 Développer le covoiturage et les transports en commun)

Les Commissions « Aménagement du Territoire » et « Tourisme – Attractivité » se sont engagées dans l'élaboration d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives prenant en compte tant les déplacements utilitaires (au quotidien), touristiques que de loisirs sur notre territoire.

L'ensemble des éléments est accessible sur un serveur dédié, dont les identifiants et mots de passe ont été transmis aux communes (participation financière pour l'hébergement et maintenance 300€ par an).

Le Cabinet ITEM de Besançon a été chargé de l'élaboration de ce document (mission de 46K€). La mission confiée à ce bureau d'études a été lancée en avril 2023 elle comporte 3 volets : diagnostic, stratégie et un Plan pluriannuel d'investissement (1er semestre 2024).

Ce Schéma Directeur des Mobilités Actives est essentiel pour répondre aux besoins de mobilité des habitants et des visiteurs, tout en permettant aux collectivités de bénéficier de financements externes. Les différentes étapes de la mission permettent de construire une stratégie cohérente et adaptée aux enjeux de mobilité du territoire.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

L'ensemble des documents constituant le schéma directeur des mobilités et mobilités actives a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 06 juin 2024, transmis aux communes et sont en ligne sur le site de la CCEPPG. La réalisation de ce schéma a bénéficié de cofinancements de la part de l'ADEME (AVELO2), des Départements de Vaucluse et de la Drôme.

A l'occasion de ce même conseil communautaire, une convention avec la Région Sud, autorité organisatrice des mobilités pour notre intercommunalité, a été validée, nous permettant de mettre en œuvre certaines actions :

- Intégration des lignes de transports en commun AURA sur la plateforme ZOU
  La Région Sud a intégré les lignes exploitées par la Région AURA desservant le territoire EPPG, au calculateur ZOU. Cela permet ainsi aux usagers de n'avoir accès qu'à un seul outil.
- Savoir rouler à vélo. Dès septembre 2024, la CCEPPG a organisé le dispositif savoir rouler à vélo pour les écoles volontaires du territoire. Le Comité Départemental de la Drôme est en mesure d'assurer l'animation sur l'ensemble du territoire (26 et 84 confondus). L'école de Montbrison-sur-Lez a été la première à se porter volontaire et à terminer le savoir rouler à vélo. Celles de Grignan, St Pantaléon les Vignes, Visan, Roussas, Richerenches, Réauville, Taulignan sont d'ores et déjà planifiées. Une information a été adressée aux seize écoles en juin 2024, mais aussi en Septembre 2024 et Janvier 2025.

Pour permettre au CODEP 26 de répondre à notre demande, il a été procédé à l'acquisition de 2 kits de matériel pédagogique (panneaux de signalisation, feux tricolores, plots, sacs de transport…), qui leur ont été mis à disposition, via une convention. Des sonnettes de différentes couleurs ont été personnalisées et sont remises à chaque élève lors de la remise du diplôme.

Par ailleurs, la commission s'est prononcée favorablement pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle au CODEP 26 pour l'acquisition d'un support à vélos pour véhicule, leur permettant de mettre à disposition du matériel aux enfants non équipés. Le CODEP 26 pourra ainsi fournir son matériel.

Le CODEP 26 propose de dispenser les SRAV pour chaque classe pour un montant de 700€. Génération vélo prend en charge 50% du coût total sur l'année scolaire 2024/2025 soit jusqu'au 31/08/2025. Après cette date pas de visibilité sur le coût de prestation qui pourrait avoisiner les 1K€ sans intervention de Génération Vélo. Coût 2025 estimé matériel, goodies = 2K€. Pour 2026 le coût pour 16 classes est estimé à 16K€ auquel s'ajoutera les sonnettes supplémentaires (785€).

- Animation vélo sur le territoire communautaire intéressant un ensemble de communes

La CCEPPG a été sollicitée par l'Association la Valse des As pour participer financièrement à une manifestation vélo qui s'est déroulée les 24 et 25 août 2024. Il y était proposé des démonstrations de riders, des stands de pratique, ainsi que des parcours vélos au départ de Valréas, pour tous niveaux.

- Covoiturage du quotidien

Les participants au schéma directeur des mobilités et mobilités actives ont souhaité que les équipes de la CCEPPG travaillent sur le dossier covoiturage du quotidien.
Les contacts ont été pris avec les plateformes les plus importantes : Mobicoop, Bablacardaily et Karos de manière autonome, mais également dans le cadre d'une réflexion avec trois intercommunalités voisines pour éventuellement se doter d'un service commun.

Les objectifs sont multiples :

-Le service serait proposé à toutes les personnes actives effectuant un trajet domicile-travail de manière régulière, ainsi que, dans un second temps, aux usagers pour des trajets courtes distances et ponctuels.
-Apporter une alternative de transport pour les personnes non mobiles.
-Réduire les émissions de gaz à effets de serre et inscrire cette action dans le cadre des engagements du PCAET.

Pour massifier le covoiturage, l'incitatif financier est un levier efficace. Les collectivités contactées ont toute mis en place une enveloppe budgétaire incitative, à minima temporaire. A noter qu'il est possible de limiter le nombre de trajets (conducteur et/ou passager). Enveloppe budgétaire estimée hors éventuelles subventions mobilisables : 25K€ puis 12K€ les années suivantes. En parallèle une enveloppe dédiée à la communication et confection de goodies est prévue.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

- Aire de covoiturage

Afin de favoriser le covoiturage, il est indispensable d'identifier des aires dédiées sur les axes principaux du territoire. La CCEPPG proposera aux communes de prendre en charge une partie de la signalétique. Et, sous conditions, de 7 armoires à vélos sécurisées pour équiper les aires des communes situées sur l'axe reliant la CCEPPG à Montélimar ainsi que sur les D18/D481.

- Uniformisation de la communication

Afin de créer une véritable identité visuelle, il est proposé d'organiser un concours pour permettre aux usagers du territoire de soumettre un logo et un slogan mobilité. Cette identité visuelle sera ensuite déclinée par un graphiste et sera utilisée dans tous les supports de communication relatifs à la mobilité (sonnettes, gourdes, ….). Des frais d'huissier sont à prévoir ; le lauréat du concours se verra récompensé (trottinette + casque).

L'outil SIG : Système d'Information Géographique

Cet outil, mis à disposition sur l'ensemble des communes du territoire, représente un coût annuel comprenant les frais d'hébergement, de maintenance et la mise à jour des données cadastrales qui s'élève à 6,6K€ (Société SIRAP). Le marché avec le prestataire a été reconduit pour 4 années en 2024 (marché sans publicité ni mise en concurrence - article 35-II 8°).
Ce poste est complété par l'adhésion depuis 2022 au CRIGE PACA, organisme chargé de la gestion et transmission des données annuelles (1,5K€). L'intégration annuelle des données cadastrales Drôme & Vaucluse représente 1K€. Les Plans locaux d'urbanisme des communes à jour sont intégrés dès adoption par les communes. Pour 2025, devraient être intégrés les PLU de Valréas, Taulignan et Colonzelle. Afin de compléter les informations consultables sur cet outil, il est prévu, depuis 2024, sur demande des communes, l'intégration des schémas directeurs d'eau potable et assainissement des communes.

Mise en réseau des bibliothèques

Dans le cadre de sa compétence *« lutte contre la fracture numérique »*, les 7 bibliothèques et médiathèques municipales et/ou associatives suivantes du territoire ont été mises en réseau : Grignan, Grillon, Montségur-sur Lauzon, Roussas/Valaurie, Richerenches, Taulignan et Visan.
Ce réseau a permis un réel maillage de territoire et a apporté une cohérence de service pour les usagers (harmonisation des tarifs, prêts de supports, échanges de pratiques…).
Le coût de fonctionnement annuel s'élève à 2,5K€. Arrivé en fin de marché, une consultation a été relancée ; après ouverture des plis, la même société a été reconduite pour 4 ans ferme.
Il a été nécessaire de faire évoluer le site internet afin de répondre aux nouvelles exigences législatives et, notamment, au RGPD et la sécurité globale du site. Une formation de mise à niveau sera nécessaire pour les agents et bénévoles afin que l'utilisation de l'outil soit optimale.

En parallèle, l'outil de gestion « Electre » permettant d'alimenter les outils et le site internet des bibliothèques (mise à disposition de données bibliographiques et commerciales) leur est mis à disposition. (Formation à l'outil le 30.01.2025). Coût = 2,6K€ pour 5 connexions simultanées.

Les statuts de la CCEPPG ne comportent aucun élément sur l'exercice de compétences en matière de lecture publique. Seule est prévue la mise en réseau des bibliothèques du territoire.
Il est rappelé que sauf évolution statutaire, notre participation financière ne peut pas dépasser la maintenance et le renouvellement du réseau informatique ou dans certaines mesures, son évolution.

Par suite d'une rencontre avec les élus des communes disposant d'une bibliothèque ou médiathèque, municipale ou associative, il a été décidé de conserver le fonctionnement actuel.

A la demande des élus et en accord avec la commission, le service a travaillé sur les points suivants :

- L'uniformisation des cartes d'abonnement des adhérents sur le réseau et de procéder à une commande groupée en fin d'année (1,6K€),
- L'Intégration du point lecture de Réauville au réseau – (accès logiciel via la bibliothèque de la Vence),
- Equipement de caisses de transport pour la navette des livres & ouvrages,
- La remise en circulation éventuelle de la navette à raison d'une fois par mois – Formation des agents & Bénévoles (4,2K€)

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

Adhésions aux Syndicats d'aménagement des cours d'eau

La compétence GEMAPI est une responsabilité importante exercée par la CCCEPPG depuis 2018. Elle couvre divers aspects liés à la gestion des cours d'eau et à la protection contre les inondations, ce qui est essentiel pour la sécurité des populations et la préservation des écosystèmes locaux.
Pour le bassin versant du Lez, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) est l'entité en charge, avec une cotisation de base prévue pour 2025 à 341 K€, identique à 2024.

Concernant le bassin de la Berre, la CCEPPG participe au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) par le biais d'une représentation en substitution. La reconduction de la cotisation de 16K € pour 2025 est une mesure prudente, surtout en attendant la finalisation des démarches nécessaires pour les travaux d'entretien sur ce bassin. Cela souligne l'importance d'une gestion proactive et collaborative des ressources en eau à l'échelle intercommunale.

Sur le Bassin du Lauzon, la CCEPPG est directement responsable de l'entretien. En 2022, un partenariat a été établi avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) pour assurer la gestion des travaux d'entretien, avec une enveloppe budgétaire de 5K€ reconduite pour l'année 2025. Etant précisé qu'un transfert de la compétence GEMAPI sur ce bassin versant au SMBVL, devrait être finalisé en 2025.

Des travaux de protection, considérés comme des investissements, sont également prévus sur les différents bassins versants de la CCEPPG, principalement sur le Lez et ses affluents, en raison des enjeux locaux. À ce jour, en dehors des actions prévues par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), et après avoir pris en compte les contributions antérieures ainsi que les subventions reçues par le SMBVL, la CCEPPG doit financer un montant total de 406K€. En 2024, la CCEPPG a réglé 196K€ ; le solde de l'inscription initiale figurant en RAR sur 2025.

En résumé, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sont des enjeux cruciaux qui nécessitent une coordination efficace entre les différentes entités et une planification financière adéquate pour faire face aux défis environnementaux et de sécurité.

Adhésion au Parc Naturel Régional des Baronnies (PNR)

Deux communes du territoire de la CCEPPG ont adhéré au Syndicat Mixte chargé de la gestion du PNR des Baronnies, à savoir Taulignan et Saint-Pantaléon les Vignes (depuis 2022). La cotisation annuelle 2024 a représenté 5K€.

Adhésion au syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale « Rhône-Provence-Baronnies » (SCOT)

L'adhésion de la CCEPPG au syndicat mixte du SCOT « Rhône Provence Baronnies », qui est calculée sur la base de 1,12 € par an et par habitant, s'élève à 26K€. Pour mémoire nous disposons de 7 membres au sein de cette instance.

3.2.3.3.7 COMMISSION ENFANCE JEUNESSE SOLIDARITE

- Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale a été signée fin 2021 avec la CAF et la MSA pour une période de 5 ans et devra donc être renouvelée d'ici fin 2025. L'année 2025 sera donc consacrée à un bilan des actions menées et à la rédaction d'un projet pour la période 2026-2030.

Les actions et réflexions prévues en 2025 sont les suivantes :

- Parentalité – Actions de soutien
  Dans le cadre du diagnostic réalisé au moment de la mise en place de la Convention Territoriale Globale, le volet « soutien à la parentalité » est ressorti comme un axe de développement important compte-tenu des besoins identifiés, notamment à travers la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfant Parents, qui n'existe plus sur le territoire depuis déjà 5 ans. Ce projet serait porté par la CCEPPG et coordonné par un agent de la collectivité, dont le profil et l'expérience sont tout à fait en adéquation avec la gestion de ce type de structure. En 2024 les actions suivantes ont été menées : 1ère participation du territoire à la Semaine

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

Nationale de la Petite Enfance (activités, conférences au sein de différentes structures du territoire), deux rencontres de réseau dont une dédiée à la réflexion sur le LAEP, en lien notamment avec le remplacement en 2023 de l'animatrice du RPE de Taulignan.
En 2025, il est prévu de proposer une deuxième édition de la Semaine de la Petite Enfance et également de mettre en place un groupe de travail spécifique à la création d'un LAEP, avec une ouverture envisagée fin 2025, début 2026. Cette action nécessitant la collaboration de différents partenaires, notamment à travers la mise en place éventuelle de personnel, impactera le budget du service (estimation en cours de réflexion). En contrepartie, des financements de la CAF seront mobilisables.

- Accès aux droits & Inclusion numérique :
  Pour 2024, les actions suivantes ont été menées : deux rencontres de réseau et la mise à jour de la plaquette d'information public. Continuité et développement des actions mises en œuvre par la conseillère numérique de la CCEPPG (interventions en milieu scolaire, permanences dans les communes, à l'épicerie sociale Rayon de Soleil et au Centre Hospitalier de Valréas) et interventions à domicile.
  En 2025, il est prévu de maintenir des rencontres de réseau pour continuer de renforcer le partenariat et d'essayer de répondre aux éventuels besoins identifiés.

- Enfance Jeunesse

Dès 2022 une réflexion a été engagée sur la promotion du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en lien notamment avec les difficultés de recrutement. Cette réflexion s'est concrétisée en 2023 par la validation de la commission Enfance Jeunesse Solidarité d'une aide au BAFA pour les jeunes du territoire communautaire (Enveloppe globale de 3K€).
En 2024, les interventions dans les lycées pour la promotion du BAFA et des métiers de l'animation n'ont pas pu avoir lieu. Pas de session de BAFA sur le territoire car le vivier de jeunes est insuffisant pour organiser des stages chaque année. La demande faite par les communes de Roussas et Valaurie, en lien avec les travaux de réfaction et agrandissement de leur école, de transférer la compétence du mercredi à la CCEPPG pour les accueils de loisirs n'a pas été validé, ni par la commission Enfance Jeunesse Solidarité ni par le conseil communautaire. Le syndicat Valrousse, gestionnaire de l'école a néanmoins proposé d'accueillir La Boite à Malices dès 2026.
En 2025, des interventions sont prévues au lycée Saint-Jean le Baptiste à Valréas, afin de promouvoir les métiers de l'animation et le BAFA. Une session de base aura d'ailleurs lieu de nouveau au FREP de Visan aux vacances de printemps. Au-delà de l'aide possiblement accordée aux stagiaires, une demande va également être faite par les associations organisatrices du stage afin que la CCEPPG puisse participer aux coûts de mise à dispositions des formateurs.

- Accueil de loisirs sans hébergement

La prestation de service pour l'ALSH Intercommunal « La Boite à Malices ».
En 2024, l'accueil a eu lieu sur la commune de Grignan pendant les petites vacances et sur la commune de Montségur-sur-Lauzon pour l'été. Les prestataires retenus, au travers de marchés publics, sont, pour la fourniture de repas la société API, pour le transport (sorties et ramassage) la société AROME et pour le poste animation/direction l'association IFAC de Marseille.

Au-delà du coût spécifique de la prestation d'animation/direction pour l'ALSH « La Boite à Malices », une réflexion plus large a été portée sur l'organisation et la gestion directe du service « ALSH », on peut ajouter à cela le fait que d'une année à l'autre, il n'est jamais certain qu'un prestataire réponde au marché.
Du fait des besoins et projets de territoire et de la montée en puissance des attentes « Enfance -Jeunesse », le renforcement du service a été étudié courant 2024 sur un poste d'encadrant de l'ALSH, permettant de déployer les agents en poste sur d'autres actions inscrites dans la Convention Territoriale Globale (notamment LAEP) et ainsi d'étoffer les services en direction de la population. Une reprise de gestion en régie a été validé en conseil communautaire avec le recrutement d'animateurs vacataires à chaque période de fonctionnement et d'une personne à l'année pour assurer la direction mais également toutes les tâches administratives ainsi que la relation aux familles, aux partenaires…

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

- Relais Petite Enfance intercommunal de Valréas
  Logé depuis août 2023 dans les locaux municipaux de l'ancienne Trésorerie, le budget de fonctionnement du RPE doit être estimé sur une année complète de fonctionnement, notamment au niveau des charges supplétives.
  Attenant à la crèche Lis Amourié, ces locaux permettent l'installation provisoire du bureau d'accueil mais également d'espaces d'activités mutualisables avec la crèche dans l'attente des travaux de construction d'un nouveau bâtiment quartier des cartonnières à Valréas.

- Micro-crèche à Roussas
  Cette structure est gérée par délégation, au travers d'une convention, par l'Association les Bout'chous de Grignan (capacité 12 enfants). Pour 2025, outre la subvention de fonctionnement versée à l'association, les frais de maintenance des installations sont prévus (climatisation, photovoltaïques, ….).

- Changement de local pour la crèche Lis Amourié de Valréas :
  La construction des nouveaux locaux pour la Crèche Lis Amourié/RPE sur Valréas a été lancée. Le projet est accompagné par la SPL TERRITOIRE 84. A ce stade d'avancement du dossier, le coût est estimé à 3.268K€ avec un autofinancement prévisionnel de la collectivité à hauteur de 30%. Ce projet de construction d'une crèche (39 berceaux) devrait également accueillir les locaux du RPE de Valréas. L'acquisition du terrain et le démarrage des travaux ont eu lieu en décembre 2024.

- RPE de Taulignan :
  En septembre 2024, après avoir été alerté par la CCEPPG de la vétusté potentiellement dangereuse d'une partie des locaux, la commune a fait faire une expertise et a dû se résoudre à condamner l'accès au local jusqu'à nouvel ordre. Depuis, tous les ateliers ont lieu dans le dojo attenant et l'accueil des permanences se fait sur prise de rendez-vous, dans un bureau mis à disposition ou directement à la CCEPPG à Valréas.

- Aide alimentaire : L'association « le Rayon de Soleil » a décidé d'augmenter le « pouvoir d'achat » des bénéficiaires ce qui peut avoir un impact dans la participation de la CCEPPG. Pour 2024, cela a représenté 8K€.
  En 2025 est prévu le maintien de la subvention et la prise en charge de certains bénéficiaires auprès de l'association « le Rayon de Soleil ».

- Fourrière animale : poursuite des dispositions conventionnées avec la SPA de l'Enclave (subvention de fonctionnement et frais de garde de la fourrière-30K€). Une réflexion est en cours pour un accompagnement des communes dans la mise en œuvre de campagnes de stérilisation des chats errants.

- Conseiller Numérique :
  Le poste de la Conseillère Numérique a été reconduit pour 3 ans à compter du 25 avril 2024, au regard de l'intérêt des actions mises en place en faveur de la population du territoire, des attentes et des actions pouvant être développées. Ce poste bénéficie de financements au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Services » (50K€ sur 3 ans). Pour 2024, en dehors du versement la participation de l'Etat, les dépenses de fonctionnement sont estimées à 38K€.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

3.2.4 Budget annexe - Assainissement Non Collectif 2024 – Orientations Budget 2025

Fiche action PCAET n° 4.1.2 : Élaborer/ mettre à jour des schémas directeurs eau potable et assainissement collectif et réhabiliter les systèmes d'assainissement des eaux usées

La réalisation budgétaire pour ce budget annexe en 2024 peut se résumer comme ci-dessous.

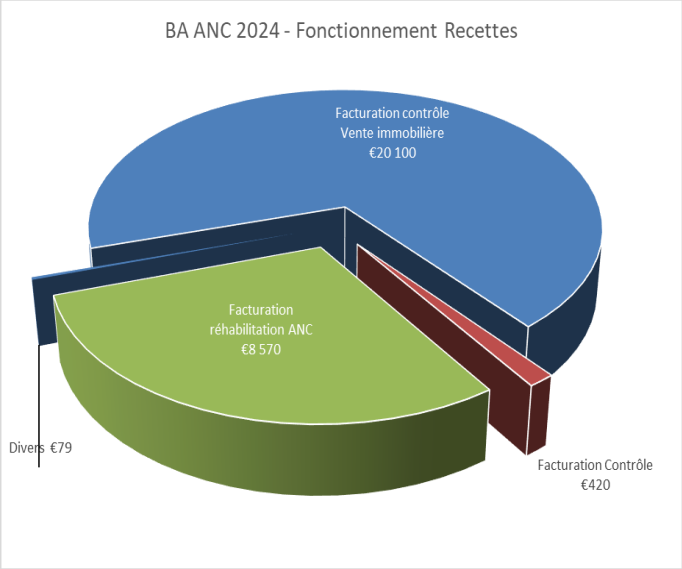

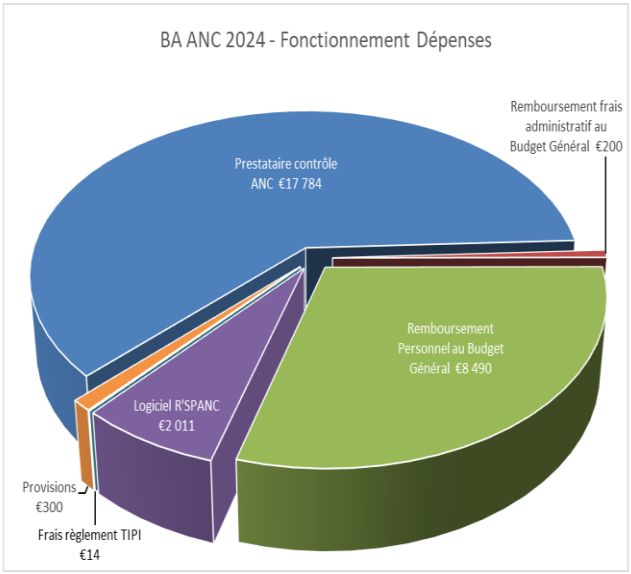

L'entreprise Sol Etudes Assainissement a géré jusqu'au 30 septembre 2024 le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif pour le territoire communautaire. Malgré la possibilité de reconduire le contrat, le prestataire a annoncé en mai 2024 son intention de ne pas prolonger la mission.
En conséquence, une consultation a été lancée en juin, mais les deux propositions reçues ont été jugées trop élevées par rapport au budget disponible, rendant la consultation infructueuse.

Pour assurer la continuité des services, le prestataire SEA a accepté de prolonger sa mission jusqu'au 31 décembre 2024, permettant ainsi une nouvelle consultation. Cette fois-ci, trois entreprises ont soumis des propositions conformes tant sur le plan technique que financier. L'entreprise PRELEVEO a été retenue pour un nouveau contrat d'une durée de 24 mois, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, avec possibilité de reconduction.

Des ajustements ont été effectués sur le règlement du service en avril 2023 pour mieux équilibrer le budget, augmentant les tarifs et valorisant le travail des agents et du prestataire.

Le budget 2024 porte le déficit de fonctionnement de 34K€, attribuable à l'impact de l'amortissement du logiciel. L'augmentation des tarifs de 2023 devait contribuer à améliorer la situation financière.

Un travail est initié cette année sur la structuration du service et notamment avec l'appui de stagiaire accueillie au sein du service :

- Installation d'une organisation de travail avec le nouveau prestataire depuis le 1er Janvier,
- Formation à l'outil R'SPANC et mise à jour de l'outil par la saisie et enregistrement des dossiers,
- Un bilan par commune sera adressé chaque année aux mairies, accompagné des dossiers non conformes avec risque,
- Courrier de sensibilisation adressé aux professionnels et études notariales,
- Création de plaquettes explicatives à destination des usagers,
- Contrôles des travaux devant être réalisés après une vente immobilière.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

Pour rappel, ci-dessous les tarifs en vigueur (délibérations n° 2023-23 & 2023-5[illegible]) :

Contrôles	TARIFS USAGERS CCEPPG			Evolution 2021 / 2023	Tarifs PRELEVEO
	2020	2021 & 2022	2023		
Installation < 20 équivalents habitants					
Existant	120 €	120 €	150 €	*25,00 %*	114 €
Vente Immobilière	160 €	200 €	300 €	*50,00 %*	114 €
Conception	105 €	80 €	80 €	*0,00 %*	180 €
Réalisation	105 €	144 €	150 €	*4,17 %*	90 €
Installation > 20 équivalents habitants					
Existant			300 €		168 €
Vente Immobilière			600 €		168 €
Conception			160 €		234 €
Réalisation			300 €		144 €

MISSIONS	TARIFS 2025	Tarifs PRELEVEO
Frais de fonctionnement du service		
Déplacement sans visite (abscence, rendez-vous non annulé 24 h avant,....)	50 €	54 €
2ème étude de dossier suite à changement de filière	80 €	162€ / 216€
Contre-visite	80 €	90 €
Refus de contrôle / Empêchement d'accès	120 €	54 €
Travaux non réalisés dans les délais	500 €	/

Côté investissement :
Le résultat de clôture de 2024 présente un excédent de 11K€.

Ainsi les orientations budgétaires 2025 pour ce budget annexe seraient comme ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2024	CA 2024	*Variation CA 2023/2024 en %*	*OB 2025*	*Variation Budget 2024/2025 %*
R Réelles	Chapitre 70 - Produit des services	66 €	29 €	*16,00 %*	*66 €*	*0,00 %*
	Chapitre 74 - Dotations & participations	0 €	- €	*0,00 %*	*0 €*	*0,00 %*
	Chapitre 75 - Autres produits	0 €	0,5	*100,00 %*	*0 €*	*0,00 %*
	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0 €	- €	*0,00 %*	*0 €*	*0,00 %*
	Chapitre 78 - Reprises sur amortissement	0 €	0,0	*0,00 %*	*0 €*	*0,00 %*
R Ordre	Chapitre 042 - Amortissements subventions	0 €	- €	*0,00 %*	*0 €*	*0,00 %*
TOTAL RF		**66 €**	**30 €**	***18,04 %***	**66 €**	***0,00 %***

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2024	CA 2024	*Variation CA 2023/2024 en %*	*OB 2025*	*Variation Budget 2024/2025 %*
D Réelles	Chapitre 011 - Charges à caractère général	21 €	19 €	*0,00 %*	*21 €*	*-25,00 %*
	Chapitre 012 - Charges de personnel	9 €	8 €	*0,00 %*	*9 €*	*12,50 %*
	Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	1 €	1 €	*100,00 %*	*1 €*	*0,00 %*
	Chapitre 66 - Charges financières	0 €	- €	*0,00 %*	*- €*	*0,00 %*
	Chapiitre 67 - Charges exceptionnelles	0,1 €	- €	*0,00 %*	*0,1 €*	*0,00 %*
	Chapitre 68 - Dotations aux provisions	0,1 €	- €	*0,00 %*	*0,1 €*	*0,00 %*
D Ordre	Chapitre 042 - Amortissements subventions	3 €	3 €	*0,00 %*	*3 €*	*0,00 %*
	Déficit de fonctionnement reporté	32 €	32 €	*23,08 %*	*32 €*	*23,08 %*
TOTAL DF (hors virement investissement)		**66 €**	**63 €**	***11,50 %***	**66 €**	***15,73 %***

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

ANNEXE 1 – Impact en fonctionnement des investissements de la CCEPPG

Ne sont repris sur ce document que les équipements générant des coûts de fonctionnement.

ESPACE GERMAIN AUBERT (hors bureaux de la CCEPPG)

(en€)	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES					
Charges générales (eau, électricité, téléphone…)	25 323,86	17 850,47	23 239,06	18 323,79	19 512,46
Contrat de maintenance/redevance	11 420,43	10 016,50	12 241,36	18 397,47	12 314,58
Entretien courant du bâtiment (terrains & réseaux compris)	25 458,52	9 197,69	16 262,11	13 832,38	3 654,40
Charges de nettoiement	2 041,22	2 344,20	3 442,77	8 725,04	10 376,32
Taxes foncières	78 623,00	78 944,00	80 083,00	80 947,00	81 761,00
Charges financières (intérêt + K des emprunts)	303 989,56	303 989,56	303 989,56	303 989,56	303 989,56
Assurances	29 484,41	32 008,29	34 873,24	37 332,65	38 767,60
Entretien du bâtiment exceptionnel	16 600,00	45 710,00	10 771,27	20 907,66	16 997,25
Divers (Non valeur,communication…)	12 478,03	0,40	6 290,82	53 692,67	
TOTAL DES CHARGES	505 419,03	500 061,11	491 193,19	556 148,22	487 373,17
RECETTES					
Loyer + charges	302 387,30	334 926,49	400 107,33	421 287,33	417 845,42
Location salle de réunion	230,00	890,00	390,00	630,00	250,00
Redevance photovoltaïque	26 298,60	26 887,84	22 946,25	27 202,74	27 298,87
FCTVA	1 025,00	932,12	204,66	1 009,04	88,58
Autres recettes exceptionnelles	514,72	3,91	2 183,37	7 278,68	
TOTAL DES RESSOURCES	330 455,62	363 640,36	425 831,61	457 407,79	445 482,87
RESTE A CHARGE D'EXPLOITATION	-174 963,41	-136 420,75	-65 361,58	-98 740,43	-41 890,30

CRECHE INTERCOMMUNALE A ROUSSAS

Mise en service Septembre 2023

Récapitulatif d'exploitation

(en €)	2023	2024
DEPENSES		
Charges générales (eau, assainissement, électricité, …..)	712,48	3 150,00
Contrat de maintenance/Redevance		782,52
Entretien courant du bâtiment (terrains & réseaux compris)		1 111,00
Entretien du bâtiment exceptionnel (mise aux normes, ….)		
Subvention à l'association gestionnaire	8 300,00	25 000,00
Divers		306,38
TOTAL DES CHARGES	**9 012,48**	**30 349,90**
RECETTES		
Loyer	0,00	0,00
Redevance photovoltaïque	0,00	0,00
FCTVA	0,00	0,00
Autres recettes exceptionnelles	0,00	0,00
TOTAL DES RESSOURCES	**0,00**	**0,00**
RESTE A CHARGE D'EXPLOITATION	-9 012,48	-30 349,90
Opérations d'ordre - Delta		2 129,86
TOTAL RESTE A CHARGE DE LA COLLECTIVITE	**-9 012,48**	**-28 220,04**

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

AXES	FICHES THEMATIQUES
Axe 1 : agir à travers la communication et la sensibilisation aux changements de comportements	Créer un guide/plateforme de la mobilité à l'échelle de la CCEPPG, afin de rassembler et de faire connaître toutes les offres
	Développer la communication et les animations pour faire découvrir l'offre, les aides financières existantes et organiser des événements grand public (fête de la mobilité, slow up, …) pour promouvoir les solutions alternatives de mobilité et encourager le changement de comportement
	Proposer un programme d'accompagnement/sensibilisation des entreprises en proposant des rencontres : incitation au covoiturage, présenter l'offre sur le territoire, essai de VAE, découverte programme employeur pro vélo…
Axe 2 : agir pour développer les transports collectifs et mieux les adapter aux besoins	Etudier l'opportunité de développer une offre de TAD (Transport à la demande) tout public à l'échelle de la CCEPPG, de façon à relier les communes non ou peu desservies par les TC vers Valréas ou une autre polarité de proximité (Grignan, Taulignan, Grillon)
	Travailler en collaboration avec les Régions à l'échelle du bassin de mobilité pour développer et améliorer l'offre de transport collectifs interurbaines
Axe 3 : agir pour intensifier la pratique des modes actifs	Mettre en œuvre les principaux itinéraires cyclables définis dans le maillage du Schéma Directeur réalisé conjointement au Schéma de Mobilité
	Développer un stationnement vélo adapté aux besoins (courte durée dans les pôles, longue durée en lien avec l'intermodalité…) avec des infrastructures de recharge VAE
	Développer le programme « savoir rouler à vélo » auprès des élèves des écoles du territoire pour apprendre à circuler en toute autonomie
	Développer avec une association locale : la mise en place d'un atelier de réparation vélo (mobile avec permanence dans différentes communes), la réalisation de stage de remise en selle …
	Favoriser l'accès à des vélos à assistance électrique pour les habitants : en proposant une aide financière à l'achat et en développant un service de location de moyenne et longue durée (1 mois et plus)
	Renforcer la pacification (zone 30, zone 20…) dans les centres-bourgs : principales traversées, abords des commerces et des établissements scolaires… pour développer la pratique des modes actifs et limiter la vitesse des automobiles et le sentiment d'insécurité
Axe 4 : agir pour faire évoluer la manière d'utiliser l'automobile	Densifier le réseau d'aires de covoiturage (nouvelles aires sur le territoire et officialisation d'aires informelles) et aménager certaines comme des « point de rencontre des mobilités » dans les polarités pour interconnecter les offres de mobilité (arrêt car et/ou TAD, point auto-stop, arrêt et point rencontre covoiturage, stationnement cycles sécurisés, dépose minute aisée, cheminement piéton qualitatif en rabattement…)
	Favoriser le recours au covoiturage en assurant la promotion des plateformes existantes de mise en relation et éventuellement avec une incitation financière de la collectivité pour les trajets réalisés (exemple Karos, Mobicoop…)
Axe 5 : agir en faveur de la mobilité des plus fragiles	Disposer localement d'une offre de location multimodale solidaire (VAE, 2RM, voiture sans permis, VL…) pour des publics précaires et/ou en insertion (offre type ROULEZ MOB'ILITE, PASSERELLE…) en ayant une antenne locale
	Encourager et accompagner le développement d'un panel de services itinérants et/ou à distance pour limiter les besoins de déplacements des populations et l'immobilisation subie (portage à domicile avec la Poste ou auto-école, MFS mobile, camion itinérant médicalisé, épicerie mobile, …)

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

n° DE FICHE	OBJET
ACTION n° 1.1.1	Renforcer l'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique de leur habitat
ACTION n° 1.1.2	Etudier la possibilité de prendre la compétence habitat et de réaliser une (ou des) OPAH ou PIG
ACTION n° 1.2.1	Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics
ACTION n° 1.2.2	Réduire les consommations d'énergie de l'éclairage public
ACTION n° 1.3.1	Informer et accompagner financièrement les entreprises
ACTION n° 1.3.2	Donner l'exemple au travers des actions des entreprises du territoire
ACTION n° 1.4.1	*Planifier les mobilités*
ACTION n° 1.4.2	*Développer les modes actifs (marche à pied, vélo)*
ACTION n° 1.4.3	*Développer le covoiturage et les transports en commun*
ACTION n° 1.4.4	*Promouvoir les véhicules électriques*
ACTION n° 1.5.1	Intégrer des objectifs Climat/Air/Energie dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement/construction
ACTION n° 2.1.1	Déployer les pompes à chaleur, le solaire thermique et la récupération de la chaleur fatale
ACTION n° 2.2.1	Planifier et déployer la production et la consommation d'électricité photovoltaïque en priorité sur toitures, ombrières de parkings et sites anthropisés (friches,…)
ACTION n° 2.2.2	Développer l'éolien sous réserve d'intégration paysagère et de protection de la biodiversité
ACTION n° 2.3.1	Étudier la faisabilité d'une installation de biogaz
ACTION n° 3.1.1	Promouvoir un système alimentaire territorial durable
ACTION n° 3.2.1	Créer une bourse aux déchets
ACTION n° 3.3.1	Planifier et mettre en œuvre la prévention / valorisation des déchets ménagers
ACTION n° 4.1.1	Sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire
ACTION n° 4.1.2	Élaborer/ mettre à jour des schémas directeurs eau potable et assainissement collectif, et réhabiliter les systèmes d'assainissement des eaux usées
ACTION n° 4.1.3	Inciter les usagers à l'entretien et à la réhabilitation des systèmes d'assainissement des eaux usées et à la réutilisation des eaux non conventionnelles
ACTION n° 4.2.1	Faire évoluer les pratiques agricoles
ACTION n° 4.2.2	Préserver la forêt et faire évoluer les pratiques sylvicoles
ACTION n° 4.3.1	Favoriser une économie touristique durable et résiliente
ACTION n° 4.4.1	Maîtriser l'augmentation des températures en milieu urbanisé
ACTION n° 4.4.2	Prévenir et lutter contre les espèces végétales et animales invasives
ACTION n° 4.5.1	Prévenir les feux de forêt
ACTION n° 4.5.2	Prévenir les inondations
ACTION n° 4.5.3	Informer et prévenir sur les risques de rétractation des argiles
ACTION n° 5.1.1	Soutenir la création de sociétés citoyennes de production d'énergies renouvelables
ACTION n° 5.2.1	Animer le suivi du PCAET

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 084-200040681-20250313-D_2025_05-DE

ABREVIATIONS - ACRONYMES

AC	Attribution de Compensation	FNGIR	Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources
ADEME	Agence De l'Environnement & de la Maîtrise de l'Energie	FPIC	Fonds National Péréquation des ressources Intercommunales & Communales
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat	FRR	France Ruralités Revitatlisation (ex ZRR)
ADN	Ardèche Drôme Numérique (syndicat)	FSIL	Fond Soutien à l'Investissement Local
ADS	Application du Droit du Sol	GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques & Prévention des Inondations
AIP	Arrêté Inter Préfectoral	GMS	Garantie Maintien de Salaires
AIST	Association Interprofessionnelle de Santé au Travail	IFER	Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement	IPCH	Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
ANC	Assainissement Non Collectif	ISDPAM	Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale
APUL	Administrations Publiques Locales	LTECV	Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
C2EG	Club des Entrepreneurs Enclave - Grignan	MSA	Mutualité Sociale Agricole
CAF	Capacité d'Auto Financement	NBI	Nouvelle Bonification Indiciaire
	Caisse Allocation Familiale	OB	Orientations Budgétaires
CAUE	Conseil en Architecture, Urbanisme & Environnement	OMr	Ordures Ménagères Résiduelles
CDG	Centre De Gestion	PAPI	Programme d'Action & de Prévention des Inondations
CEDER	Centre pour l'Environnement & le Développement des Energies Renouvelables	PAV	Point d'Apport Volontaire
CET	Contribution Economique Territoriale	PCAET	Plan Climat Air-Energie Territorial
	Compte Epargne Temps	PCS	Plan Communal de Sauvegarde
CFE	Contribution Foncière des Entreprises	PEEV	Plate forme d'Eco-Extraction Valréas
CIF	Coefficient d'Intégration Fiscal	PEI	Points d'Eau Incendie
CLECT	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	PER	Plateforme de Rénovation Energétique
CNAF	Caisse Nationale des Allocations Familiales	PICS	Plan InterCommunal de Sauvegarde
CNAS	Comité Nation d'Action Sociale	PLF	Projet de Loi de Finances
COPIL	COmité de PILotage	PNR	Parc Naturel Régional
CRD	Capital Restant Dû	PPI	Plan Pluriannuel d'Investissement
CRET	Contrat Régional d'Equilibre Territorial	PPCR	Parcours Professionnel Carrières & Rémunérations
CRTE	Contrat de Relance et de Transition Ecologique	QPV	Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
CSPS	Compensation Part Salaire	RAR	Restes A Réaliser
CTG	Convention Territoriale Globale	REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des 'Entreprises	RGE	Reconnu Garant de l'Environnement
DCRTP	Dotation Compensation Réforme de la Taxe Professionnelle	RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
DDT	Direction Départementale des Territoires	ROB	Rapport d'Orientations Budgétaires
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie	RPE	Relais Petite Enfance (ex RAM-Relais Assistante Maternelle)
DETR	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	SARE	Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement	SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales	SDED	Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme
DGD	Dotation Globale de Décentralisation	SEV	Syndicat d'Electrification du Vaucluse
DNP	Dotation Nationale de Péréquation	SIABBVA	Syndicat Intercom. Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence & Affluents
DOB	Débat d'Orientations Budgétaires	SIG	Systéme d'Information Géographique
DPV	Dotation Politique de la Ville	SMBVL	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
DSID	Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements	SPPEH	Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local	SPIC	Service Public Industriel & Commercial
DSR	Dotation de Solidarité Rurale	SRAV	Savoir Rouler A Vélo
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine	SYPP	Syndicat des Portes de Provence
DTCE	Dotation pour transfert de compensations d'exonérations	TASCOM	TAxe sur les Surfaces COMmerciales
EPCI FA	Ets Public Coopérat° Intercommunale à Fiscalité Additionnelle	TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
EPCI FPU	Ets Public Coopérat° Intercommunale à Fiscalité Professionnelle Unique	TEPOS	Territoire à Energie POSitive
ETP	Equivalent Temps Plein	TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée	ZRR	Zone de Revitalisation Rurale devenue FRR
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional	ZoRCoMiR	Zones de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural